



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia

Nation Religion King

Royaume du Cambodge

Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង

Trial Chamber

Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS DUCH
PUBLIC

Dossier n° 001/18-07-2007-CETC/CPI

20 juillet 2009, 9 h 7

Journée d'audience n° 47

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Silvia CARTWRIGHT
YA Sokhan
Jean-Marc LAVERGNE
THOU Mony
YOU Ottara (suppléant)
Claudia FENZ (suppléante)

Pour les parties civiles :

HONG Kimsuon
KIM Mengkhy
KONG Pisey
TY Srinna
Martine JACQUIN
Silke STUDZINSKY
Alain WERNER

Pour la Chambre de première instance :

DUCH Phary
SE Kolvuthy
Matteo CRIPPA
Natacha WEXELS-RISER

Pour la Section de l'administration judiciaire :

KAUV Keoratanak

Pour le Bureau des co-procureurs :

SENG Bunkheang
William SMITH
PICH Sambath
Zachery LAMPEL

Pour l'accusé, KAING GUEK EAV :

KAR Savuth
François ROUX
Heleyn UÑAC

TABLE DES MATIÈRES

LE TÉMOIN : M. HIM HUY

Interrogatoire par Monsieur Seng Bunkheang.....	page	3
Interrogatoire par Monsieur Smith	page	13
Interrogatoire par Maître Werner	page	28
Interrogatoire par Maître Ty Srinna.....	page	35
Interrogatoire par Maître Studzinsky.....	page	39
Interrogatoire par Maître Jacquin.....	page	47
Interrogatoire par Maître Kim Mengkhy	page	53
Interrogatoire par Maître Hong Kimsuon	page	56
Interrogatoire par Maître Kar Savuth	page	69
Interrogatoire par Maître Roux.....	page	74
Interrogatoire par Monsieur le Juge Lavergne	page	91

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
L'ACCUSÉ	Khmer
Me KAR SAVUTH	Khmer
Me KIM MENGKHY	Khmer
Me KONG SAM ONN	Khmer
M. HIM HUY (Témoin)	Khmer
Me HONG KIMSUON	Khmer
Me JACQUIN	Français
M. LE JUGE NIL NONN (Président)	Khmer
M. LE JUGE LAVERGNE	Français
Me ROUX	Français
Mme SE KOLVUTHY	Khmer
M. SENG BUNKHEANG	Khmer
M. SMITH	Anglais
Me STUDZINSKY	Anglais
Me TY SRINNA	Khmer
Me WERNER	Anglais

1

1 (Début de l'audience : 9 h 7)

2 M. LE PRÉSIDENT :

3 Veuillez vous asseoir. Nous reprenons l'audience.

4 Aujourd'hui, va se poursuivre l'audition du témoin, mais avant de
5 commencer, je voudrais demander au greffier de vérifier quelles
6 sont les parties présentes et de s'assurer de la présence du
7 témoin cité à comparaître aujourd'hui.

8 [09.08.09]

9 Mme SE KOLVUTHY :

10 Monsieur le Président, les parties ainsi que le témoin que nous
11 devons entendre aujourd'hui sont tous présents.

12 M. LE PRÉSIDENT :

13 Je vois que le co-procureur international souhaite intervenir. Je
14 vous en prie.

15 M. SMITH :

16 Bonjour, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Juges.
17 J'aimerais soulever un point ce matin qui a trait à la règle 28.8
18 et l'auto-incrimination. Comme vous le savez, cette règle suppose
19 que la question soit débattue à huis clos. Nous nous en remettons
20 donc à vous pour ce qui est de savoir quand il vaudra mieux
21 débattre deux points que j'ai à soulever. Cela devrait prendre 10
22 à 15 minutes.

23 M. LE PRÉSIDENT :

24 La Chambre prendra en compte la demande du co-procureur pendant
25 l'audience. Nous vous entendrons en temps utile, soit peu de

2

1 temps avant le début de l'audience, soit après la pause.

2 Je demande maintenant à l'huissier de faire entrer le témoin.

3 (Le témoin est introduit dans le prétoire)

4 M. LE PRÉSIDENT :

5 Bonjour, Monsieur Him Huy. Aujourd'hui, la Chambre va continuer à
6 vous entendre en tant que témoin.

7 Avant de donner la parole aux co-procureurs, je vous rappelle vos
8 devoirs et obligations en temps que témoin.

9 [09.11.56]

10 Étant témoin, vous pouvez refuser de répondre à toutes questions
11 si vous pensez que votre réponse risque de vous incriminer
12 vous-même. Si vous pensez que ce que vous dites risque de vous
13 incriminer, vous pouvez donc vous faire... faire valoir ce droit de
14 garder le silence.

15 Par ailleurs, en tant que témoin, vous avez aussi l'obligation de
16 dire la vérité sur ce que vous savez, sur ce que vous avez
17 entendu ou sur ce dont vous avez été le témoin. Et vous êtes tenu
18 de dire à la Chambre la vérité, toute la vérité, rien que la
19 vérité.

20 Est-ce que vous comprenez bien cela ?

21 M. HIM HUY :

22 Oui, Monsieur le Président, je comprends.

23 M. LE PRÉSIDENT :

24 Je donne maintenant la parole aux co-procureurs pour qu'ils
25 posent des questions au témoin. Et je rappelle aux co-procureurs

3

1 que vous avez une heure pour ce faire.

2 INTERROGATOIRE

3 PAR M. SENG BUNKHEANG :

4 Merci, Monsieur le Président.

5 Bonjour, Monsieur Him Huy. Je souhaite vous poser quelques

6 questions pour obtenir de vous des éclaircissements.

7 [09.13.44]

8 Q. Ainsi, vous avez déjà dit à l'audience que vous étiez chargé

9 de la réception des prisonniers. Et que cela se passait à un
10 endroit qui est occupé aujourd'hui par la station de radio

11 Beehive. Vous avez dit que les prisonniers importants étaient

12 envoyés à S-21 et que les prisonniers moins importants étaient,

13 eux, envoyés à S-24 ou Prey Sar.

14 Alors, qui prenait cette décision ? Qui opérait cette distinction

15 entre les uns et les autres ?

16 M. HIM HUY :

17 R. Pour ce qui est de décider si un prisonnier est important ou

18 non, on demandait aux prisonniers à leur arrivée, leur nom était

19 consigné et certains étaient mis sur une liste de gens envoyés à

20 Prey Sar.

21 Q. Mais qui prenait la décision ?

22 R. C'est S-21 qui prenait la décision sous la supervision de

23 Duch.

24 Q. Merci. Cela veut dire alors que tout prisonnier qui était

25 envoyé à votre bureau de réception faisait l'objet d'une

4

1 décision, mais que cette décision concernant son statut avait
2 déjà été prise d'avance; est-ce exact ?

3 R. Oui, c'est exact.

4 Q. Merci. Pour ce qui est des prisonniers qui étaient envoyés à
5 S-21; est-ce que quelqu'un a jamais été libéré pour aller à Prey
6 Sar ?

7 [09.16.01]

8 R. Toute personne qui était détenue à Prey Sar ne pouvait être
9 libérée.

10 Q. Ma question est celle-ci : est-ce qu'il y a eu des prisonniers
11 qui ont été incarcérés à S-21 et qui auraient été envoyés à Prey
12 Sar ?

13 R. Non.

14 Q. L'accusé a dit qu'à S-21 il y avait un véhicule, une
15 Lambretta. Est-ce que vous pouvez nous dire si cette Lambretta a
16 jamais été utilisée pour transporter des gens à Phnom Penh, lors
17 de leur arrestation ?

18 R. Oui, il y avait une petite Lambretta. Mais elle était utilisée
19 pour transporter des légumes, par pour transporter des
20 prisonniers ou des gens.

21 Q. Je voudrais maintenant m'attarder un peu sur les prisonniers
22 vietnamiens. Est-ce que vous pouvez nous dire combien de temps
23 les soldats vietnamiens étaient gardés en prison avant d'être
24 interrogé ?

25 R. Je n'en sais rien. Je sais seulement qu'on les amenait, qu'on

5

1 les incarcérait.

2 Q. Merci. Est-ce que vous avez connaissance de quoi que ce soit
3 concernant les aveux faits par les prisonniers vietnamiens ? Que
4 faisait-on de ces aveux ensuite ?

5 R. Les aveux obtenus des prisonniers vietnamiens étaient diffusés
6 à la radio.

7 [09.18.31]

8 Q. Est-ce que vous avez entendu ces retransmissions d'aveux de
9 prisonniers vietnamiens ?

10 R. Oui, quand je branchais la radio j'entendais parfois du
11 vietnamien, presque chaque jour.

12 Q. Merci. Est-ce que vous avez connaissance du fait que des
13 prisonniers vietnamiens incarcérés à S-21 étaient escortés sur la
14 route, de sorte que les gens puissent les voir ?

15 R. Oui, c'est arrivé.

16 Q. Savez-vous pourquoi on les faisait marcher comme ça sur la
17 route ?

18 R. On faisait mettre aux prisonniers vietnamiens leur uniforme
19 pour prendre leur photo et ensuite cette photo était montrée.

20 Q. Merci. J'en arrive maintenant aux interrogatoires et aux
21 maisons où avaient lieu ces interrogatoires. Dans combien de
22 maisons procédait-on à des interrogatoires ?

23 R. Il y avait des salles interrogatoires juste en face de la
24 prison et à côté du canal d'égouttage, mais je ne sais pas
25 combien il y avait de ces maisons.

6

1 Q. Est-ce que vous savez s'il y avait à l'intérieur de ces
2 maisons des instruments de torture qui étaient stockés, conservés
3 ?

4 [09.20.40]

5 R. Non, je n'en ai aucune idée. Je ne sais rien sur les
6 instruments de torture parce que nous étions gardes et nous
7 n'avions rien à voir avec les interrogateurs.

8 Q. Merci. Concernant maintenant le processus qui précédait le
9 transport des prisonniers à Choeung Ek pour être exécutés, vous
10 avez dit que les prisonniers étaient escortés jusqu'au camion.

11 Est-ce que vous avez jamais observé des détenus incapables de
12 marcher ? Et si tel était le cas, que faisait-on de ces détenus ?

13 R. Pour ceux qui ne pouvaient pas marcher, les gardes les
14 portaient et les soutenaient pour qu'ils arrivent jusqu'au
15 camion.

16 Q. Merci. Lorsque des prisonniers étaient transportés vers le
17 site d'exécution, est-ce que vous avez vu Duch en train de donner
18 des instructions lors de cette procédure ?

19 R. Quand des prisonniers étaient transportés à Choeung Ek, Duch
20 n'était pas présent mais c'était lui qui prenait les décisions.
21 C'est lui qui ordonnait de transporter des prisonniers pour être
22 exécutés.

23 Q. Merci. Est-ce que vous avez jamais entendu parler d'un hôpital
24 du nom de code 98 ?

25 R. Non, je ne suis jamais allé à cet hôpital mais la femme de

7

1 Duch était la directrice de l'hôpital à l'époque.

2 [09.22.45]

3 Q. Merci. Pour ce qui concerne l'hôpital 98, est-ce que vous
4 savez s'il y avait des rapports entre l'hôpital et S-21 ?

5 R. Non, je ne sais pas.

6 Q. Merci. Est-ce que vous savez si les soldats khmers rouges
7 blessés au front étaient envoyés quelque part vers un hôpital ?

8 R. Non, je ne sais pas.

9 Q. Merci. À S-21, est-ce que l'on a prélevé du sang ?

10 R. Je n'en sais rien parce que moi j'étais garde, posté à
11 l'extérieur.

12 Q. Merci. Si un détenu était gravement malade, est-ce qu'on
13 l'envoyait se faire soigner ailleurs ?

14 R. Les détenus qui étaient très malades étaient soignés à
15 l'intérieur de la prison seulement.

16 Q. Jeudi dernier, vous avez dit que c'est le groupe de Peng qui
17 était en charge des enfants arrivés avec leurs parents. Vous avez
18 dit aussi que le groupe de Peng emmenait ces enfants pour les
19 exécuter.

20 Pouvez-vous dire à la Chambre si vous savez comment étaient
21 effectuées ces exécutions ?

22 [09.25.02]

23 R. Un jour, alors qu'on emmenait les parents pour être exécutés à
24 Choeung Ek, Peng avait avant cela emmené les enfants. Mais je ne
25 sais pas du tout comment ces enfants ont été exécutés.

8

1 Q. Merci. Avez-vous jamais entendu dire que des gardes de S-21
2 avaient abusé sexuellement d'une détenue ?

3 R. Oui, il y a eu un garde qui a violé une femme détenue. Il a
4 été arrêté à son tour.

5 Q. Merci. Vous avez dit que les gens qui revenaient de
6 l'étranger, notamment de France, étaient arrêtés et que Pang qui
7 était le chef des messagers procédait à ces arrestations.

8 Est-ce que vous savez où Pang travaillait et quel était son rôle
9 ?

10 R. Les gens qui rentraient de France étaient reçus par Pang qui
11 me les envoyait. Il nous a dit qu'il était le chef des messagers
12 de la ville.

13 Q. À quelle unité Pang appartenait ? Quelles étaient ses
14 fonctions ?

15 R. La seule chose que je sais c'est qu'il était messager de la
16 ville. Pour ce qui est de ses fonctions, je n'en sais rien.

17 [09.27.16]

18 Q. Merci. Pour ce qui est maintenant de la gestion de S-21, par
19 exemple l'évaluation des performances du personnel de S-21,
20 savez-vous s'il y avait... il y a eu des lettres, des ordres
21 visant à promouvoir qui que ce soit à S-21 ?

22 R. Les membres du personnel de S-21 étaient promus sans qu'il y a
23 ait une procédure particulière ou un document particulier à cet
24 effet. On donnait des affectations ou des promotions verbalement.

25 Q. Cela veut dire que si quelqu'un était promu, il l'était de

9

1 manière en quelque sorte spontanée, sans aucun mécanisme à la clé

2 ?

3 R. Oui, c'est exact.

4 Q. Est-ce que vous savez si Hor avait le droit de promouvoir un
5 membre du personnel de S-21 ?

6 R. Je n'en sais rien mais beaucoup de cadres... dans mon cas,
7 beaucoup de cadres avaient disparus, avaient été arrêtés. C'est
8 comme cela que j'ai moi-même été promu à un poste plus élevé.

9 Q. Merci. Savez-vous aussi si Duch a jamais mis en garde des
10 membres du personnel, notamment des interrogateurs, leur disant
11 qu'il ne fallait pas torturer les détenus ?

12 [09.29.22]

13 R. Oui, c'est exact.

14 Q. Est-ce que cela veut dire que Duch a puni des membres du
15 personnel qui torturaient les détenus ?

16 M. HIM HUY :

17 (Intervention non interprétée)

18 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

19 La réponse n'a pas été entendue par les interprètes.

20 M. SENG BUNKHEANG :

21 Q. Est-ce que on a organisé un mariage collectif à S-21 ?

22 M. LE PRÉSIDENT :

23 Maître Studzinsky souhaite intervenir. Je vous en prie.

24 Me STUDZINSKY :

25 Monsieur le Président, pardonnez-moi si j'interromps, est-ce que

10

1 l'on pourrait faire répéter le dernier échange de
2 questions/réponses parce que la réponse qui a été donnée par le
3 témoin n'a pas été entendue, ni en anglais ni en français,
4 semble-t-il.

5 [09.30.20]

6 J'aimerais donc que l'on répète, et la question et la réponse.
7 Merci.

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 Monsieur Him Huy, je pense que vous souffrez d'une légère
10 confusion. Je vous rappelle encore une fois : avant de répondre,
11 attendez de voir la petite lumière rouge de votre microphone
12 ainsi l'interprétation et la transcription peuvent être
13 réalisées.

14 Bien, vous pouvez poursuivre.

15 M. HIM HUY :

16 Oui, j'ai compris.

17 M. SENG BUNKHEANG :

18 Q. Je répète, donc, ma question : avez-vous su si Duch a empêché
19 ou prévenu l'utilisation de la torture sur les prisonniers et il
20 y a-t-il eu des sanctions contre ceux qui auraient utilisé la
21 torture sur les prisonniers ?

22 M. HIM HUY :

23 R. Non, Duch n'a pas empêché ou prévenu l'utilisation de la
24 torture.

25 Q. Merci.

11

1 [09.32.06]

2 À S-21, est-ce que les autorités de S-21 organisaient des
3 mariages arrangés ?

4 R. À S-21, il y a eu un mariage arrangé pour seulement très peu
5 de personnes.

6 Q. Est-ce qu'il y avait des volontaires pour le mariage parmi les
7 membres du personnel, hommes et femmes ? Et qui organisait le
8 mariage ?

9 R. C'était Duch lui-même qui organisait le mariage.

10 Q. Les couples destinés à être ainsi mariés étaient-ils d'accord
11 pour se marier ?

12 R. Je ne sais pas. Je n'étais admis sur les lieux qu'après les
13 préparatifs de mariage.

14 Q. Avez-vous personnellement jamais critiqué Duch sur une telle
15 ou telle question ?

16 R. Je n'osais pas le critiquer. J'avais peur d'être tué.

17 Q. À S-21, saviez-vous qui était responsable de donner des ordres
18 à Duch ?

19 R. À S-21, il était le seul à donner les ordres. Personne ne lui
20 donnait d'ordres.

21 Q. Saviez-vous si Duch avait le pouvoir de mettre en liberté
22 quelqu'un ?

23 Ou, inversement, s'il voulait arrêter quelqu'un sans permission
24 de ses supérieurs hiérarchiques, en avait-il le pouvoir ?

25 [09.34.26]

12

1 R. Oui, il pouvait faire tout cela car il était le patron.

2 Q. Savez-vous s'il portait toujours une arme ?

3 R. Il avait un pistolet sur sa personne en tout temps.

4 Q. L'avez-vous jamais vu utiliser cette arme ?

5 R. Je savais seulement qu'il portait toujours son pistolet sur sa
6 personne pour sa propre protection.

7 Q. Vous avez déjà dit devant la Chambre que des prisonniers thaïs
8 avaient été arrêtés et envoyés à S-21 mais que, par la suite, ils
9 avaient été relâchés.

10 Savez-vous où ils avaient été arrêtés, pour quelle raison et par
11 quelle unité ?

12 R. Les Thaïs en question, je ne me souviens plus de leur nombre,
13 je ne sais pas quelle unité les avait arrêtés. Ils avaient été
14 arrêtés dans la région du littoral.

15 M. SENG BUNKHEANG :

16 Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres questions à poser
17 mais je souhaiterais, avec votre permission, poser une question
18 ou peut-être quelques questions à l'accusé.

19 M. LE PRÉSIDENT :

20 Vous pouvez les poser. Je prie l'accusé de bien vouloir répondre
21 aux questions que va lui poser le co-procureur.

22 [09.36.53]

23 M. SENG BUNKHEANG :

24 Merci, Monsieur le Président.

25 Monsieur Him Huy nous dit que des Thaïs ont été arrêtés et

13

1 envoyés à S-21 et, ensuite, ont été relâchés.

2 Qu'en est-il selon vous ? S'ils ont été relâchés, pouvez-vous

3 nous dire pourquoi ils ont été relâchés ?

4 L'ACCUSÉ :

5 Monsieur le Co-Procureur, ces Thaïs - de même que divers

6 Musulmans -, je n'ai pas vu tout cela en personne. Leurs noms,

7 cependant, sont sur la liste.

8 Les Musulmans sont morts. Les Thaïs, d'après la liste, sont

9 morts. Quiconque entrait à S-21, était tué.

10 M. SENG BUNKHEANG :

11 Merci.

12 Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres questions à poser. Je

13 cède le micro à mon collègue.

14 M. LE PRÉSIDENT :

15 Monsieur le Co-Procureur international, vous pouvez poser vos

16 questions.

17 [09.38.12]

18 INTERROGATOIRE

19 PAR M. SMITH :

20 Merci, Monsieur le Président.

21 Q. Monsieur Him Huy, bonjour. J'ai des questions à vous poser

22 concernant votre ressenti lorsque vous vous acquittiez de vos

23 tâches à S-21.

24 Lorsque vous étiez, donc, à S-21, avez-vous écrit votre

25 biographie ?

14

1 M. HIM HUY :

2 R. Je ne savais pas écrire. J'étais analphabète. J'ai demandé à
3 l'opérateur-radio, Phéng, de l'écrire à ma place.

4 Q. Merci.

5 Je cite un passage de votre biographie et je voudrais recueillir
6 votre commentaire - 10 novembre 1977, document D5, en khmer
7 00052499 à 00052506; en anglais, 00141004 à 1008; en français,
8 00290093 à 00290102. Je cite dans la version anglaise à la page
9 0014100708.

10 Monsieur Him Huy, dans votre biographie vous nous dites : "J'ai
11 reconnu ma personnalité dans les vertus de la société
12 révolutionnaire. J'ai fait de mon mieux pour remplir sans
13 hésitation ni objections les tâches humbles et grandes qui m'ont
14 été confiées par le Parti, quelles que soient les difficultés, la
15 pénibilité ou la complexité de ces tâches. J'ai fait de mon mieux
16 pour surmonter les difficultés et pour remplir correctement ces
17 tâches pour le Parti.

18 Puis vous décrivez vos défauts : "Je m'exprime de manière impolie
19 auprès de mes camarades. Je fais un peu l'imbécile. Je suis
20 facile à offenser et je me mets en colère rapidement. En tant que
21 leader de masses, je ne suis pas passionné. Par conséquent, les
22 masses qui s'occupent de leur travail de garde ont fait preuve de
23 négligence. Le résultat en est que des ennemis ont pu s'enfuir ou
24 saisir des armes et se tuer. Mon analyse et ma surveillance des
25 masses n'ont pas été suffisamment vigilantes, pas constamment

15

1 vigilantes. Je n'ai pas suivi les activités des ennemis avec
2 suffisamment de fermeté. Je continue de sous-estimer l'ampleur
3 des activités des ennemis. Je continue à être mou dans la
4 réalisation de tâches immédiates et dans la réalisation de mes
5 tâches. J'ai tendance à ne pas tirer les enseignements de
6 l'exécution des tâches. Je fais encore preuve de laxisme. Pour
7 diriger les masses, je manque encore de concentration.

8 [09.42.30]

9 Afin de m'améliorer, ayant vu quels sont mes défauts, je souhaite
10 exprimer ma détermination... et ma détermination, donc, à améliorer
11 les parties de ma personnalité qui sont encore trop peu
12 révolutionnaires, me nettoyer en permanence et développer une
13 solidité absolue dans ma position pour la construction du Parti."
14 Monsieur Him Huy, est-ce que vous reconnaissez ces propos comme
15 émanant de vous et est-ce que ces propos étaient véridiques à
16 l'époque ? Est-ce qu'ils reflétaient effectivement la manière
17 dont vous vous acquittiez de vos devoirs ?

18 R. Ma biographie, tout comme celle des autres, n'était pas
19 véridique. Nous devions mettre là-dedans ce qui était attendu de
20 nous. J'ai donc suivi le modèle ambiant.

21 Q. Lorsque vous vous acquittiez de vos devoirs à S-21 vous avez
22 dit que lorsque vous êtes arrivé là-bas vous aviez peur. Est-ce
23 que vous aviez une... est-ce que vous étiez très passionné, très
24 zélé, très discipliné pour ce qui était d'exécuter vos tâches ?

25 [09.44.13]

16

1 R. Au début, quand je suis arrivé à la prison, j'ai vu la prison
2 et j'ai eu peur. Un peu plus tard j'ai été affecté au service de
3 garde et là j'ai suivi les consignes.

4 Un jour, Son Sen est venu pour un meeting dans la maison de Duch
5 et on nous a tous convoqués, ainsi que les gens de Prey Sar. J'ai
6 levé la main et j'ai demandé à être re-transféré dans l'armée,
7 mais ma demande a été rejetée. J'étais constamment anxieux
8 puisque j'étais mis en cause et puisque d'autres membres du
9 personnel avaient été arrêtés. J'en avais le sommeil perturbé.

10 Q. Est-ce que vous aimiez votre travail à S-21 ?

11 R. Comme je viens de le dire, je n'étais pas heureux de ce
12 travail, mais je n'avais pas le choix. J'avais demandé à être
13 transféré. On me l'a refusé.

14 Q. Est-ce que vous travailliez de manière enthousiaste ? Est-ce
15 que vous faisiez juste assez pour vous acquitter de ce qui vous
16 était demandé ou bien est-ce que vous aviez tendance à en faire
17 plus ?

18 R. Pour ce qui est des arrestations des gens, tout le monde
19 espionnait tout le monde et il y avait des rapports de délation
20 et tout le monde se trouvait arrêté. Donc, nous devions marcher
21 droit et il fallait être discipliné.

22 Q. Dans votre biographie, il est dit qu'il y a eu des gens qui se
23 sont enfuis de S-21. Pendant votre service à S-21, y a-t-il eu
24 des gens qui se sont évadés de S-21 ?

25 [09.46.46]

17

1 R. Pourriez-vous reformuler votre question ?

2 Q. Pendant que vous étiez à S-21, avez-vous eu connaissance de
3 gens qui ont pris la fuite de S-21 ?

4 R. Je n'ai pas été témoin de fuite. J'étais de garde à
5 l'extérieur, mais j'ai su... j'ai appris que les gardes de
6 l'intérieur de l'enceinte ont laissé passer un fugitif.

7 Q. Un fugitif ou plus d'un ?

8 R. Je n'ai eu connaissance que d'un cas, un seul cas.

9 Q. Dans votre biographie toujours, vous dites que l'un des
10 ennemis... un ennemi ou des ennemis qui auraient attrapé une arme
11 et se seraient tués. Avez-vous eu connaissance de cela ?

12 R. Oui, j'en ai eu connaissance. J'étais à l'extérieur et on nous
13 a appelés à l'intérieur. Un prisonnier était en face du
14 bâtiment... en face de l'"entrée". Je ne sais pas qui avait été
15 interrogateur, mais ce prisonnier a saisi le fusil et s'est
16 tiré une balle dans le corps. On nous a appelés pour cordonner...
17 pour faire un cordon autour de cet endroit. Par la suite, les
18 gardes ont tiré sur le...

19 Q. Attendez. C'est le prisonnier qui s'est tiré dessus ou c'est
20 le garde ?

21 [09.49.08]

22 R. Je ne sais pas qui a tiré en premier. Ça venait du nord. Le
23 coup de feu venait du nord. Le prisonnier aussi avait un fusil
24 qui était... qui avait un plein de balles utilisables. Donc, je
25 suppose que c'est quand même le garde qui a tiré le premier sur

18

1 le prisonnier.

2 Q. Merci. Vous avez dit que plus les gardes de S-21 se trouvaient
3 arrêtés... et que dans cette évolution-là, vous avez fini par être
4 promu. Vous avez fait un commentaire sur l'une des personnes que
5 vous avez eu l'ordre d'arrêter à S-21, dans le document D-5/22 -
6 en khmer 00235765 à 00235766 ; en anglais 00104913 à 4940, et il
7 n'y a pas de français. Je vais vous demander de prendre la page
8 22 du texte anglais.

9 Monsieur Him Huy, vous avez déjà parlé à un monsieur qui
10 s'appelle Peter Maguire et vous lui avez dit la chose suivante.

11 [09.50.44]

12 "À Phnom Penh, à Tuol Sleng, j'ai eu ordre d'emmener un de mes
13 hommes pour l'écrouer, mais je ne l'ai pas fait. Je savais que
14 s'il voulait faire quelque chose, il le ferait. S'il dormait, il
15 dormait. S'il disait qu'il était malade, il était vraiment
16 malade. Ils l'ont accusé d'être un ennemi. Il y avait tous ces
17 messagers des cadres qui avaient déjà été arrêtés. Cet homme-là,
18 il s'est pendu avant même qu'on ait pu l'écrouer et il m'a dit
19 "Frère, je vais aller couper des herbes pour les lapins." Je lui
20 ai dit "O.K., ça va. Dépêche-toi de revenir pour le déjeuner. Si
21 tu n'arrives pas pour le déjeuner, ils auront tout mangé."
22 Je ne savais pas ce qu'il avait en tête. Il a tout simplement été
23 se pendre. Ils étaient sur le point d'aller le mettre en prison
24 mais je lui ai dit que je le garderais en réhabilitation pendant
25 un moment."

19

1 Puis, vous découvrez qu'il manque à l'appel. Vous découvrez qu'il
2 pend dans une maison, une grande maison avec un toit de tuile.
3 Un peu plus loin, vous dites la chose suivante : "Lorsqu'ils sont
4 venus m'informer, j'étais très triste. Je me suis dit que je
5 serais sûrement mis en prison du fait que je l'avais couvert. Je
6 me suis précipité chez Hor. Je lui ai dit : 'Le frère Choek s'est
7 pendu et il est mort maintenant.' Hor me dit : 'C'est ton
8 affaire. C'est toi qui es responsable de lui maintenant. Va faire
9 rapport toi-même.'
10 Donc, il m'a dit d'en faire rapport à Duch. Je n'y suis pas allé.
11 Hor était le sous-directeur, le numéro 2 après Duch et je n'osais
12 même pas le regarder en face."
13 Peter Maguire vous demande : "Est-ce qu'il vous aurait tué si
14 vous l'aviez regardé en face ?"
15 [09.52.57]
16 "Non, mais je pensais à son beau-frère qu'il avait lui-même mis
17 en prison. Donc, si c'était moi qui avais fait cette erreur,
18 qu'en serait-il de moi ? Son beau-frère, lui, était aussi écroué
19 à S-21."
20 Donc, ma question est la suivante. Est-ce que cet énoncé est
21 correct ? Est-ce qu'on vous a vraiment donné l'ordre d'arrêter
22 quelqu'un et vous avez refusé ? Vous avez cherché à obtenir la
23 réhabilitation de cette personne plutôt que de l'écrouer à S-21 ?
24 R. Le frère Choek était un membre de mon équipe. Quand Hor m'a
25 dit qu'il fallait l'envoyer dans la rizière, j'ai dit à Hor :

20

1 "Non, ne fais pas ça. Maintenant, je vais essayer de le rééduquer
2 et là, s'il ne peut pas changer, il faudra le transférer."

3 Hor m'a dit : "Bon, eh bien, c'est ta responsabilité ; à toi de
4 le rééduquer." Et j'ai dit : "J'assume."

5 Le lendemain, il m'a dit d'aller chercher des herbes pour les
6 lapins. Il est allé le matin. À 13 heures, il n'était toujours
7 pas de retour. Nous avons essayé de le trouver. Introuvable. On a
8 fini par le découvrir dans une maison près du ruisseau. Il
9 s'était pendu dans cette maison.

10 Un autre membre de l'équipe l'a trouvé. Il m'a appelé et j'ai
11 notifié Hor de cet incident. Je lui ai dit que Choek s'était déjà
12 pendu et il m'a reproché en me disant que c'était à moi d'assumer
13 la responsabilité, parce qu'en fait Hor avait voulu le transférer
14 à la rizière. Moi, je lui ai dit que je ne savais pas qu'il
15 allait se suicider. Je suis rentré à notre base et Hor m'a dit
16 d'aller en personne faire rapport à Duch. Je lui ai dit que
17 j'avais peur de faire ça.

18 [09.55.28]

19 Voilà ce que je peux vous répondre.

20 Q. Et pourquoi aviez-vous peur d'en faire rapport à Duch ?

21 R. C'est complexe. Je risquais d'être mis en cause puisque mes
22 supérieurs avaient décidé de le transférer mais que j'avais de
23 mon chef suggéré la rééducation, comme quoi il n'a pas été
24 transféré sur le coup. De ce fait, j'avais peur d'aller faire
25 rapport à Duch. Et à partir de ce jour, j'ai eu une peur

21

1 constante pour ma propre sécurité.

2 Q. Dans votre même interview avec Peter Maguire, D-5/22, ERN
3 anglais 00104923, on vous pose une question concernant
4 l'arrestation et l'assassinat de membres de S-21. Peter Maguire
5 vous pose la question suivante. Il dit : "Lorsque les anciens
6 chefs ont été promus puis tués, est-ce que vous avez été inquiet
7 ?"

8 Vous répondez : "Oui, j'y pensais beaucoup. J'étais inquiet et je
9 me disais que la même chose allait m'arriver bientôt puisque les
10 gros bonnets de l'armée avaient déjà été promus puis écroués et
11 que je voyais la même chose se passer pour les gens de Tuol
12 Sleng. Quand ils étaient promus, tôt ou tard, ils se voyaient mis
13 en prison. J'ai eu cela... cela m'a pesé sur l'esprit constamment
14 jusqu'à la libération. Un de mes amis avait été choisi dans
15 l'armée et il voulait se marier. Il a obtenu une femme. Il m'a
16 dit de demander la même chose. J'ai dit : 'Non, je ne veux pas.'
17 [09.57.40]

18 Ça, c'était à Tuol Sleng en 1978. Le chef Duch m'a dit de me
19 marier, mais j'ai dit que je ne voulais pas parce que, ici, les
20 cadres eux aussi se font tuer, même s'ils sont mariés. Si je me
21 mariaais, c'est et le mari et la femme qui auraient fait une
22 erreur. On risquait de mourir vite. Les couples dans lesquels il
23 y avait une erreur, eh bien, ces couples-là, l'homme et la femme
24 devaient être liquidés."

25 "Alors, lorsque vous ne vouliez pas être marié, qu'est-ce qu'ils

22

1 vous ont dit ?" - votre interlocuteur vous pose cette question.
2 Vous ne répondez rien. Donc, votre interlocuteur dit : "Ils
3 n'étaient pas très cruels ?"
4 "Non, ils pouvaient faire ce qu'ils voulaient. Ils ont voulu me
5 tester à de nombreuses reprises."
6 "D'autres hommes de votre âge ont demandé à être mariés et le
7 camarade Huy s'est aussi marié. Vous n'aviez pas peur de dire non
8 ? Non, vous n'aviez pas peur de dire non ?"
9 "Si je me mariaais, pensais-je, j'allais mourir vite."
10 Donc, voici ma question. Est-ce que vous avez eu une telle
11 conversation avec Duch ? Est-ce que Duch vous a dit de vous
12 marier ?
13 [09.59.14]
14 R. À une occasion, lorsque les cadres allaient se marier. À cette
15 occasion-là, j'ai partagé un repas avec eux, et Duch m'a demandé
16 si je voulais me marier aussi. Je lui ai dit que non, je ne
17 voulais pas me marier.
18 Cela me rappelle les autres gens qui étaient détenus et suite à
19 une arrestation de masse... vu la perspective que je pouvais avoir,
20 j'ai pensé que c'était une mauvaise idée de se marier parce que
21 je risquais l'arrestation.
22 Quiconque était marié, s'il faisait la moindre faute, cela
23 entraînait l'arrestation, et de l'homme et de sa femme. Donc,
24 danger ; et donc je n'ai pas voulu me marier. C'était tout à fait
25 manifeste pour moi que tous les gens qui se mariaient finissaient

23

1 en prison et morts, puisque toute personne arrêtée entraînait
2 l'arrestation de tous les membres de sa famille.

3 [10.00.37]

4 Q. Vous dites que si vous étiez marié, vous risquiez d'être mis
5 en cause par votre épouse ? Ou bien est-ce que vous craigniez
6 plutôt que votre épouse soit mise en cause par association par
7 vous-même ? Ou craigniez-vous encore que si jamais vous vous
8 mariez, tous les deux pouvaient être mis en cause de manière plus
9 facile et donc vous risquiez d'avantage l'arrestation ?

10 R. Oui, à l'époque toute personne qui se mariait, était plus
11 vulnérable et risquait d'avantage l'arrestation. Parce que toute
12 personne associée à quelqu'un qui était mis en cause et notamment
13 les conjoints, étaient arrêtés à leur tour.

14 D'où des arrestations en masse et des arrestations par réseaux.
15 Et je ne voulais pas m'exposer à ce danger.

16 Q. Merci. Vous avez dit que vous receviez des ordres directement
17 de Duch, et je vous cite ici - il s'agit de la page 24 du compte
18 rendu d'audience.

19 Réponse à une question du juge : "Vous avez reçu des ordres
20 directs de l'accusé ?"

21 Et vous avez répondu : "J'ai aussi reçu des ordres de lui."

22 Question : "Dans quelles circonstances ? Pouvez-vous nous en dire
23 plus sur les circonstances où vous avez reçu des ordres directs
24 de Duch ?"

25 Votre réponse : "Parfois, une fois il m'a donné l'ordre d'aller à

24

1 Svay Rieng pour transporter des prisonniers vietnamiens qui
2 avaient été capturés. Et c'était sur un ordre directement donné
3 par Duch".

4 [10.02.37]

5 Alors, voici ma question. Vous parlez d'un exemple où Duch,
6 directement et personnellement, vous a dit de faire quelque chose
7 ; y a-t-il eu d'autres cas où Duch vous aurait donné des
8 instructions directes à S-21 ?

9 R. Quand je suis allé à Svay Rieng, c'est effectivement sur ordre
10 de Duch. Duch m'avait donné l'ordre de réceptionner des
11 prisonniers vietnamiens pris à Svay Rieng. Et je suis donc allé
12 avec mon groupe. C'est tout.

13 Q. À S-21, combien de fois avez-vous rencontré personnellement
14 Duch ? Combien de fois avez-vous été en sa compagnie ?

15 R. J'étais avec lui, notamment lorsque nous avons arrêté Pang
16 dans sa maison.

17 Q. Vous avez dit avoir participé à des séances d'éducation au
18 départ avec Hor. Et vous avez dit qu'ensuite c'est Duch qui
19 organisait... dirigeait ces séances de formation. Combien de fois
20 avez-vous suivi ce genre de séances à S-21 ?

21 R. À ces séances de formation, Duch, Hor et Bong Huy se
22 réunissaient une fois tous les 15 jours. Il y avait un bâtiment
23 qui était construit à proximité de la maison de Duch et
24 différents cadres de différentes unités étaient convoqués pour
25 participer à des séances de formation, notamment les cadres des

25

1 unités interrogateurs.

2 Q. Nous aimerions savoir, de façon générale, combien de fois vous
3 avez rencontré Duch, au cours de cette une année et demi passée à
4 S-21 ? Combien de fois avez-vous vu Duch ? Combien de fois
5 avez-vous eu l'occasion d'être à ses cotés ? Est-ce que ça c'est
6 passé une fois, cinq fois, 10 fois, 20 fois ou plus
7 éventuellement ?

8 [10.05.51]

9 R. Je me suis trouvé à ses cotés deux fois.

10 Une fois à l'occasion d'une arrestation qui s'est effectuée dans
11 sa maison. Une autre fois à proximité de Psar Thmei, le marché
12 central. Mais ce sont les deux seules fois ; mais en d'autres
13 temps, c'était plutôt avec Hor que j'avais des contacts.

14 Q. Quelle était la réputation de Duch parmi le personnel, parmi
15 vos collègues ? Comment était-il perçu par les autres membres du
16 personnel ?

17 R. Duch était plutôt - Duch, quand il parlait - plutôt affable,
18 mais en même temps il était extrêmement ferme et méticuleux.
19 Parce que dès que quelqu'un était arrêté, il appliquait aux
20 personnes arrêtées, des règles très strictes, y compris aux
21 membres du personnel. Et personne n'était autorisé à prendre
22 quelque décision que ce soit pour ce qui est d'arrêter quelqu'un.
23 Il était le seul à pouvoir le faire.
24 Et je crois qu'il était craint par beaucoup parce que même quand
25 je l'ai vu... même quand je le voyais venir... s'approcher à

26

1 bicyclette, je trouvais un prétexte pour m'écartier... m'éloigner.

2 Q. Vous avez identifié l'accusé lors de l'audience ; le juge

3 Lavergne vous a demandé si vous reconnaissiez la personne qui se

4 trouvait debout. Il s'agissait de Duch. Vous avez confirmé que

5 vous le reconnaissiez. On vous a demandé qui il était, vous avez

6 dit : "C'est mon supérieur".

7 [10.07.55]

8 Est-ce que vous encore peur de Duch aujourd'hui ?

9 R. Honnêtement, quand je le vois, ça me rappelle l'époque où je
10 travaillais avec lui et j'avais peur de lui. Pendant les journées
11 où je travaillais avec lui, je n'ai pas osé le regarder droit
12 dans les yeux. Et encore aujourd'hui, il me fait peur.

13 Sans la libération du 7 janvier 79, je crois que je ne serais
14 plus ici aujourd'hui. J'aurais été tué parce que Duch l'avait
15 dit. Il avait dit que tout le monde finirait un jour par être
16 liquidé.

17 Q. J'ai encore deux questions à vous poser concernant votre...

18 concernant les arrestations auxquelles vous procédiez et vos

19 missions qui consistaient à aller réceptionner des prisonniers à

20 l'extérieur de Phnom Penh.

21 Êtes-vous à même de répondre à mes questions ou souhaitez-vous

22 une pause ?

23 R. Non, je peux continuer.

24 Q. Vous avez dit que votre unité avait procédé à des arrestations

25 à Svay Rieng. Vous y êtes allé deux fois. Vous alliez aussi à

27

1 Battambang et vous alliez à Kampong Saom pour aller y chercher
2 des prisonniers que vous avez ramenés à S-21. Cela fait au total
3 cinq missions dont nous avons connaissance.

4 Y a-t-il eu d'autres missions confiées à votre unité à
5 l'extérieur de Phnom Penh ? Est-ce qu'il y en a eu cinq ou est-ce
6 qu'il y en a eu plus ? Et s'il y en a eu plus, est-ce que vous
7 pouvez nous dire combien ?

8 [10.10.50]

9 R. Il n'y a pas eu que cinq missions. Il y en a eu plus. Je suis
10 allé plus souvent que cela avec Peng et Hor pour procéder à des
11 arrestations.

12 Q. J'imagine que vous n'êtes pas allé pour toutes ces missions,
13 que parfois vous êtes vous-même resté à Phnom Penh mais que
14 l'unité est partie à l'extérieur. Est-ce exact ?

15 R. Oui, c'est exact.

16 Q. Voici ma dernière question. Est-ce que vous pouvez nous dire,
17 d'après vos souvenirs, s'il y a eu cinq, 10 missions, voir plus,
18 donc des missions menées par votre unité consistant à aller
19 chercher des prisonniers à l'extérieur de Phnom Penh pour les
20 ramener à Phnom Penh ? Est-ce que vous pouvez nous donner un
21 chiffre ?

22 R. Non, je ne sais pas combien de fois nous sommes ainsi partis.
23 Je n'ai pas gardé de notes.

24 M. SMITH :

25 Merci, Monsieur le Président. Je n'ai pas d'autres questions à

28

1 poser.

2 M. LE PRÉSIDENT :

3 Nous allons maintenant donner la parole aux parties civiles dont
4 le tour est venu de poser des questions au témoin. Groupe 1, je
5 vous en prie, vous avez 20 minutes.

6 [10.13.07]

7 INTERROGATOIRE

8 PAR Me WERNER :

9 Merci, Monsieur le Président. Bonjour, Madame et Messieurs les
10 Juges.

11 Je vais partager ces 20 minutes avec ma collègue du côté
12 cambodgien, Maître Ty Srinna.

13 Q. Bonjour, Monsieur le Témoin. Je m'appelle Alain Werner. Je
14 représente les parties civiles conjointement avec Maître Ty
15 Srinna et je vais vous poser quelques questions.

16 Je voudrais essentiellement vous donner lecture de déclarations
17 que vous avez déjà faites auprès de différentes personnes et vous
18 demander confirmation de ce que vous avez fait ces déclarations
19 et confirmation de la véracité de ces déclarations.

20 Je commencerai par la question de la 703ème division et de Hor.
21 Vous avez dit jeudi dernier que l'accusé avait fait arrêter des
22 gens de la 703ème division mais dans le dossier dans une... au
23 compte rendu d'audience, il apparaît que vous avez été un peu
24 plus complet.

25 Je commencerai par une déclaration faite le 29 février 96 - et

29

1 c'est le document 00104944.

2 Vous avez dit ceci à l'époque : "Hor est venu de Kandal de la
3 zone sud-ouest et a été associé avec le 703ème bataillon dont
4 beaucoup de commandants ont finalement été arrêtés et transférés
5 à S-21. Hor étant lié au 703ème bataillon, Duch n'avait plus
6 confiance en 78 et a commencé à mener secrètement l'enquête sur
7 Hor. Huy l'a constaté lorsqu'il a demandé à un prisonnier du
8 703ème bataillon des questions et celui-ci lui a dit que Hor
9 était sur la liste des prisonniers."

10 [10.15.26]

11 Est-ce que vous confirmez ce que vous avez dit ce jour-là ?

12 Confirmez la véracité de ce que vous avez dit ce jour-là ? Il
13 s'agit d'un extrait du document D5/3 versé au dossier.

14 M. HIM HUY :

15 R. Oui, j'étais très préoccupé parce que beaucoup de gens de la
16 703ème étaient arrêtés et avaient été transférés à S-21. Des gens
17 ont été mis en cause dans les aveux des membres de la 703ème qui
18 ont été arrêtés. J'ai demandé à Ta Pang sans lui dire plus de
19 détails. Je lui ai demandé qui avait été impliqué... qui avait
20 ainsi incriminé des gens... qui avait - plutôt - mis en cause Hor
21 et il s'est avéré que c'était Ta Pang qui avait impliqué Hor.
22 Or, Ta Pang avait été arrêté précédemment et il avait déjà mis en
23 cause des gens. J'ai donc compris que si on arrêtait des membres
24 de la 703ème division et si ceux-ci mettaient en cause des gens
25 dans leurs aveux, tous ceux qui avaient auparavant appartenus à

30

1 la 703ème division risquaient d'être arrêtés.

2 Q. Vous avez dit ensuite quelque chose d'autre. Il s'agit d'une
3 autre déclaration faite devant les co-juges d'instruction sur le
4 même sujet en 2007, document 00161598. La question est la
5 suivante : "Est-ce que Hor est encore en vie ?"

6 [10.17.27]

7 Vous avez répondu ceci : "Hor et Duch en 79 ont fui ensemble
8 après l'arrivée des Vietnamiens et Prak Khan a dit que Duch avait
9 tué Hor. Je ne me souviens pas clairement. Je ne sais pas si
10 c'était Prak Khan (inintelligible) mais c'est ressorti lorsque
11 nous avons fait le film avec Rithy Panh."

12 Alors, ma question est la suivante. Est-il juste que Prak Khan
13 vous a dit que Duch, lors de la retraite de 79, avait tué Hor ?

14 R. Oui, Ta Hor s'est enfui vers la forêt. C'est moi qui l'ai
15 convaincu de sortir de la forêt parce que nous allions faire de
16 notre mieux pour servir la révolution. Par la suite, nous allions
17 être de toute façon tués, mais je n'ai pas réussi à le convaincre
18 et donc il ne m'a pas suivi. Et j'ai demandé à des soldats, des
19 hommes et des femmes soldats, de s'enfuir avec moi.

20 Après 79, j'étais en train de participer à un film tourné par
21 Bong Khan et c'est lui qui m'a dit que Duch avait tué Hor dans la
22 forêt et je lui ai dit alors : "Tu vois, je lui avais bien dit
23 qu'il aurait dû... qu'il devait s'enfuir avec moi parce que sinon
24 il serait tué." C'est bien la vérité. Il a finalement été tué.

25 [10.19.20]

31

1 Q. Merci. Vous avez dit... vous avez parlé de la torture. Vous
2 avez effectivement participé à une reconstitution. Autrement dit,
3 vous êtes allé à Tuol Sleng avec d'autres gens, ce qui est
4 aujourd'hui le musée. On vous a posé des questions. Il y avait
5 beaucoup de gens qui étaient présents, les co-procureurs, la
6 Défense, les co-juges d'instruction, et voici ce que vous avez
7 dit - et ceci se trouve à la page 00198004.

8 Cela s'est passé le 29 février 2008 et voici ce qui ressort du
9 compte rendu : "Le témoin Him Huy a admis avoir participé à des
10 interrogatoires et à des séances de torture. Il a ajouté que,
11 normalement, il n'était pas censé participer à des
12 interrogatoires et que sa fonction était simplement d'être de
13 faction à l'extérieur. Mais il dit qu'il avait oublié mais qu'il
14 reconnaissait maintenant que c'était vrai."

15 Alors, vous avez dit cela ce jour-là devant tous ces gens au
16 musée de Tuol Sleng ?

17 R. Oui, on m'a demandé d'interroger des prisonniers. Moi j'ai
18 répondu que j'étais analphabète ; je ne savais pas lire et que je
19 ne pouvais donc pas interroger les prisonniers et par la suite on
20 m'a simplement mis de faction. Donc, je n'ai jamais procédé à des
21 interrogatoires.

22 [10.21.03]

23 Q. Alors, ce que vous avez dit ce jour-là n'est pas vrai ; c'est
24 ce que vous nous dites aujourd'hui ?

25 R. Je crois que ce n'est pas vrai parce que comme je vous l'ai

32

1 dit, je ne pouvais pas écrire. Donc, comment est-ce que j'aurais
2 pu interroger. Moi j'étais simplement de faction à l'extérieur.

3 Q. Je voudrais encore vous poser deux questions, après quoi je
4 passerai la parole à Maître Ty Srinna.

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 Je vois que la Défense souhaite intervenir. Je vous en prie,
7 Maître Roux.

8 Me ROUX :

9 Merci, Monsieur le Président.

10 Je voudrais rappeler que mon confrère, Maître Werner, cite un
11 procès-verbal établi par les co-juges d'instruction à la cote
12 D48/2 et qu'un procès-verbal établi par des co-juges
13 d'instruction est authentique et vrai jusqu'à ce que l'on fasse
14 une inscription de faux.

15 Donc, si mon confrère, Maître Werner, veut contester ce qui est
16 indiqué dans un procès-verbal des juges d'instruction, il doit
17 commencer par faire une inscription de faux.

18 [10.22.45]

19 Me WERNER :

20 Monsieur le Président, la seule chose que j'ai faite c'est
21 prendre un document versé au dossier. Je n'ai pas dit si cela
22 était vrai ou non. Ce qui a été dit, j'ai demandé au témoin de
23 confirmer et c'est ce que le témoin a fait.

24 Puis-je poursuivre, car je crains que notre temps ne s'épuise ?

25 Q. Alors, Monsieur le Témoin, voici ce que vous avez dit à un

33

1 certain Ben Kiernan en juillet 96, page 00280072 en anglais.
2 Pouvez-vous nous dire simplement si c'est vrai ou non ?
3 Vous avez dit ceci : "Duch a tué deux de ses beaux-frères en 1978
4 parce que leurs noms apparaissaient dans la liste des ennemis et
5 que ces personnes avaient eu des contacts avec les cadres."
6 Le co-procureur international vous a lu aujourd'hui une partie de
7 ce document, une partie d'un document qui traitait d'un
8 beau-frère de Duch, mais ici il y a un document au dossier qui
9 dit que Duch a tué deux de ses beaux-frères en 78. Est-ce que
10 c'est vrai ?
11 M. HIM HUY :
12 R. Oui, j'ai deux sœurs... deux beaux-frères, plutôt, du côté de
13 ma femme qui sont morts, un plus âgé et un plus jeune et j'ai
14 perdu un frère qui a été tué par Duch et cela m'a été dit par
15 Bong Khan. J'ai demandé à pouvoir aller chez moi rendre visite à
16 mon frère parce que mon frère était malade et j'ai dit à Bong Rin
17 que mon frère était malade et je lui ai demandé comment on
18 pouvait le soigner, parce qu'à la base on ne s'occupait pas de
19 lui. Bong Rin m'a dit que je devais demander à Bong Hor pour que
20 mon frère puisse être soigné par Bong Rin.
21 [10.25.51]
22 J'ai donc fait la demande à Bong Hor et après une semaine, mon
23 frère a finalement été effectivement soigné. Je lui ai demandé si
24 je pouvais l'amener à la maison, mais après, nous n'avons pas eu
25 l'autorisation de le ramener au village et nous sommes allés dans

34

1 la forêt. Mon frère a resté avec Ta Hor et plus tard il a été
2 tué.
3 Quand mon frère a été tué, Duch a demandé à ces gens d'essayer de
4 me faire tuer aussi parce qu'il m'a accusé d'avoir convaincu
5 d'autres membres du groupe de s'enfuir.
6 Q. J'ai encore une question à poser, après quoi je laisserai la
7 parole à ma consœur.
8 En 1990 - le 15 septembre 90 -, vous avez donné l'interview... ce
9 document existe en anglais, document ERN 00177154; pour le
10 français, 00251290; et en khmer, 00280081. Alors, il y a eu ces
11 questions et réponses. Je vous demande si c'est vrai.
12 Question : "De qui receviez-vous des ordres ?"
13 Et la réponse que vous avez donnée à l'époque est la suivante :
14 "Tous les ordres venaient de Hor et de Duch et c'est eux qui
15 faisaient venir les prisonniers, qui les faisaient emmener. Je
16 savais qu'il y avait aussi de la torture et que les prisonniers
17 souffraient beaucoup, et cela m'a beaucoup effrayé. Je savais
18 aussi qu'on les envoyait à Choeung Ek pour y être exécutés."
19 [10.27.46]
20 Voilà ce que vous avez dit à l'époque : "Au Bureau S-21 j'ai
21 entendu Duch et Hor dire ceci : 'Nous devrions les tuer tous et
22 n'en garder que 4 millions.'"
23 Alors est-ce bien quelque chose que vous avez dit à Monsieur Tim
24 Sao en 1990 ?
25 R. Comme je vous l'ai déjà dit, durant les séances d'éducation

35

1 qui étaient données par Duch, celui-ci a dit personnellement et
2 directement que tout le monde serait finalement liquidé, pas
3 seulement les gens qui étaient incarcérés à S-21, je crois, parce
4 qu'il a dit que nous devons tous les tuer, faisant allusion à
5 toutes les prisons du pays.

6 Me WERNER :

7 Merci pour avoir répondu à mes questions.

8 INTERROGATOIRE

9 PAR Me TY SRINNA :

10 Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Juges, bonjour.

11 Bonjour, Monsieur le Témoin.

12 [10.29.13]

13 Je voudrais vous poser à mon tour quelques questions et je
14 voudrais vous poser des questions concernant les exécutions
15 commises en masse.

16 Q. Vous avez dit que beaucoup de gens étaient envoyés à Choeung
17 Ek pour y être exécutés. Quelle année ?

18 M. HIM HUY :

19 R. C'était fin 77, début 78.

20 Q. La semaine dernière, vous avez dit que vous avez vu l'accusé,
21 c'est-à-dire Duch, entrer dans la salle... l'atelier, plutôt, des
22 peintres. Est-ce que vous l'avez vu après les exécutions
23 commises en masse ou avant ?

24 R. C'était à peu près à la même époque. C'était la même époque.

25 Q. Autrement dit, les massacres de masse étaient déjà en cours ou

36

1 bien avait déjà... s'étaient déjà produits ?

2 [10.30.20]

3 R. C'était grosso modo à la même époque.

4 Q. Donc, après ces exécutions de masse, avez-vous vu le
5 comportement et les habitudes de Duch se modifier ? Est-ce qu'il
6 avait l'air satisfait ?

7 R. Je pourrais dire qu'il... bien, il devait être satisfait puisque
8 c'est lui et lui qui avait donné l'ordre d'exécuter tous ces
9 gens.

10 Q. Pour ce qui est de votre rôle, vous aviez pour tâche de faire
11 la patrouille, faire le tour de garde autour du périmètre.
12 Est-ce que vous alliez... lorsque vous alliez dans... faire vos
13 rondes, est-ce que vous voyiez des gens détenus dans les
14 différentes maisons autour du périmètre immédiat de S-21 ?

15 R. Il y avait jadis une prison au sud de toutes ces maisons.
16 Plus tard, lorsque les bâtiments ont été aménagés, on a transféré
17 les différents prisonniers vers ces nouveaux locaux aménagés.

18 Q. Confirmez-vous que ça se trouvait en dehors ou en dedans de
19 l'enceinte de S-21 ?

20 R. C'était au sud du bâtiment qui fait l'angle sud-est.

21 Q. Et en dehors ou à l'intérieur de l'enceinte ?

22 [10.32.14]

23 R. La prison n'était pas encore établie. Ces maisons-là étaient
24 au sud du mur... du bâtiment qui court d'est en ouest.

25 Q. Il y avait combien de maisons de ce type dans lesquelles des

37

1 prisonniers étaient détenus ?

2 R. Je ne peux pas vous dire un chiffre exact.

3 Q. Quel type de prisonniers étaient écroués dans ces maisons ?

4 Pouvez-vous vous en souvenir ?

5 R. C'était des prisonniers importants ceux que l'on mettait dans
6 ces endroits-là. Par la suite, les gens ordinaires.

7 Q. Concernant les enfants, vous avez déjà dit que les personnels
8 de S-21 envoyaient les enfants à l'exécution. Combien d'enfants
9 ont été ainsi tués ?

10 R. Je ne peux... je n'ai pas de souvenir exact mais je dirais
11 environ une centaine d'enfants.

12 Q. Les enfants, avant qu'on les envoie à l'exécution, est-ce que
13 l'on recueillait biographies et photographies les concernant ?

14 R. Je ne sais pas.

15 [10.33.54]

16 Q. Lorsque vous étiez dans l'enceinte de S-21, avez-vous entendu
17 les victimes crier ?

18 R. Les prisonniers torturés et interrogés ressentait une grande
19 douleur et, forcément, faisaient des bruits manifestant la
20 douleur. Ils criaient.

21 Mais les gardes avaient l'ordre de faire des bruits pour contrer
22 les cris des victimes.

23 Q. Pour ce qui est des victimes dans les lieux de détention,
24 avez-vous personnellement vu, lors de vos patrouilles, les
25 victimes entravées à des barres dans les cellules ?

38

1 R. Après une arrestation de masse, Hor parfois me demandait de
2 m'occuper des victimes mais je ne voulais pas m'en occuper.
3 J'avais des problèmes aux pieds. Je ne voulais pas monter et
4 descendre des escaliers.

5 Q. Pourriez-vous répondre plus précisément ?

6 Est-ce que vous, personnellement, avez vu les prisonniers avec
7 des entraves aux pieds les attachant à une longue barre dans les
8 cellules ?

9 Est-ce que c'était des rangées de 10 environ ? Est-ce qu'ils
10 avaient tous les pieds alignés les uns à côté des autres ?

11 R. Lorsque je suis monté vers les cellules, j'ai effectivement vu
12 les prisonniers ainsi entravés. Les prisonniers dans les cellules
13 individuelles étaient aussi entravés.

14 [10.36.27]

15 À chaque barre, il y avait plus de 10 prisonniers dans une
16 rangée. Dans chaque salle, chaque cellule, il pouvait y avoir
17 jusqu'à... il pouvait y avoir trois rangées de prisonniers.

18 M. LE PRÉSIDENT :

19 Votre temps de parole est maintenant écoulé et l'heure est venue
20 d'observer une pause.

21 La Chambre est suspendue pour une pause de 20 minutes. Nous
22 reprendrons à 10 h 50.

23 (Suspension de l'audience : 10 h 37)

24 (Reprise de l'audience : 11 h 1)

25 M. LE PRÉSIDENT :

39

1 Veuillez vous asseoir. L'audience reprend.

2 Nous poursuivons l'audition du témoignage de Him Huy. La parole
3 est maintenant donnée au groupe 2 - avocats des parties civiles,
4 groupe 2.

5 [11.02.04]

6 INTERROGATOIRE

7 PAR Me STUDZINSKY :

8 Merci, Monsieur le Président.

9 Q. Bonjour, Monsieur Him Huy. Je suis Silke Studzinsky. Je
10 représente des parties civiles; c'est-à-dire des victimes.
11 Monsieur Him Huy, je souhaite vous dire qu'ici, dans le prétoire,
12 il y a des victimes qui sont présentes et qui veulent savoir ce
13 qui s'est passé à S-21 et à Choeung Ek et vous pouvez apporter
14 une grande contribution en disant la vérité pour ce qui concerne
15 leur cas personnel et leurs parents et proches.
16 Première question, avez-vous jamais maltraité qui que ce soit à
17 S-21 ?

18 M. HIM HUY :

19 R. Je n'ai jamais maltraité les gens à la prison, mais je ne
20 pouvais aider personne. Lorsque j'étais de garde, j'agissais sur
21 les ordres de mes supérieurs et dans un cadre contraignant.

22 Q. Connaissiez-vous Monsieur Bou Meng ?

23 R. Oui, je le connais.

24 Lorsque j'ai ouvert la porte à une occasion à l'atelier, il m'a
25 demandé si j'avais vu sa femme. Je n'avais pas le droit de

40

1 communiquer avec les détenus quels qu'ils soient. J'avais
2 instruction que si un détenu posait des questions sur son ou sa
3 conjointe, je devais dire que la conjointe, l'épouse, travaillait
4 à la rizière. Si je leur disais... si je leur donnais des
5 renseignements plus précis concernant l'épouse, je serais tué.

6 [11.05.07]

7 Q. Donc à S-21, lorsque vous étiez garde à S-21, Monsieur Bou
8 Meng vous a effectivement posé la question de savoir où était sa
9 femme ; c'est bien correct ?

10 R. Oui, c'est correct, mais la règle était stricte ; nous ne
11 pouvions pas informer les détenus concernant le lieu où se
12 trouvait leur époux ou épouse.

13 Q. Aujourd'hui, dans le prétoire... aujourd'hui, pouvez-vous dire
14 à Monsieur Bou Meng ce qui est arrivé à son épouse, où elle a été
15 tuée et où son corps a été enterré ?

16 R. Lorsque les détenus étaient emmenés c'était pour exécution à
17 Choeung Ek.

18 Q. Je ne vous pose pas une question générale. Je vous pose une
19 question précise pour le cas précis de Monsieur Bou Meng qui est
20 ici présent dans le prétoire. Vous... si vous voulez bien
21 regarder vers la gauche, vous pourrez le voir. Il veut savoir ce
22 qui est advenu de sa femme. Chacun sait que les gens étaient tués
23 à Choeung Ek. Monsieur Bou Meng le sait aussi. Il souhaite savoir
24 ce qu'il en était de sa femme.

25 R. Je ne pouvais pas savoir précisément qui était le mari ou la

41

1 femme de qui, car après avoir été interrogée, la personne était
2 emmenée pour exécution. Je sais seulement - et je peux le
3 confirmer - que les femmes des détenus étaient envoyées pour
4 exécution à Choeng Ek.

5 [11.07.44]

6 Q. Vous avez déjà dit que vous avez vérifié vous-même les listes
7 à Choeng Ek. Vous passiez en revue les listes de prisonniers
8 envoyés à Choeng Ek et vous vérifiez qu'ils étaient
9 effectivement présents pour exécution.

10 Je vais vous dire le nom de la femme de Monsieur Bou Meng. Cela
11 pourra peut-être vous aider, Ma Yoeun alias Thy. Est-ce que
12 sachant ce nom vous pouvez maintenant répondre à ma question ?

13 R. Je n'étais pas la seule personne chargée du transport des
14 détenus vers Choeng Ek. Phal était également affecté à cette
15 responsabilité. Donc, comment pourrais-je savoir si
16 spécifiquement la femme de Bou Meng a été transportée sous ma
17 garde ?

18 Q. Je fais une dernière tentative pour obtenir une réponse.

19 L'accusé nous a dit, il y a quelques semaines, que vous étiez la
20 personne qui saviez où, quand et comment la femme de Monsieur Bou
21 Meng a été exécutée et enterrée. Et donc, dans la mesure où il
22 était votre supérieur, c'est peut-être vous qui pouvez donner la
23 réponse qu'attend Monsieur Bou Meng depuis de très longues et
24 nombreuses années.

25 R. Comme je viens de vous le dire, l'ordre était d'éliminer les

42

1 prisonniers à Choeung Ek. C'est pour cela qu'on les transportait
2 là-bas et, effectivement, on les exécutait.

3 Q. Je reviens à la question du mauvais traitement infligé aux
4 prisonniers. Vous dites maintenant que vous n'avez jamais
5 maltraité de prisonniers. Monsieur Bou Meng, qui a été prisonnier
6 et qui a été torturé à Tuol Sleng, à S-21, a dit qu'il a été
7 torturé par Him Huy entre autres.

8 Est-ce que vous pouvez confirmer ce propos de Monsieur Bou Meng
9 qui dit qu'il a été maltraité et battu notamment par vous-même ?
10 [11.10.59]

11 R. Je n'avais pas le droit d'interroger les détenus. Je n'ai donc
12 pas été dans un rôle qui m'aurait amené à torturer des détenus.

13 Q. J'en viens maintenant au rapport de la reconstitution sur les
14 lieux, le document D48/2, ERN anglais 00198004 que mon collègue a
15 déjà cité. Vous avez déjà dit à mon confrère que vous ne
16 participiez pas aux interrogatoires mais vous avez déjà dit
17 devant les juges ce qu'il en était pendant la reconstitution.

18 Pour ce qui est de la torture, avez-vous dit aux juges pendant la
19 reconstitution sur les lieux que vous avez participé dans des
20 actes de torture ? Il s'agit du 27 février 2008, c'est-à-dire il
21 y a un an et demi. C'est à ce moment-là que vous avez parlé de ce
22 souvenir que vous avez eu.

23 R. Je n'avais pas pour mission d'interroger et de torturer les
24 détenus. J'avais la fonction et donc les capacités, les pouvoirs
25 y afférents, de réceptionner les détenus. Seuls les

43

1 interrogateurs avaient, eux, le pouvoir d'interroger les détenus.
2 Ce n'était pas mon cas. Je ne savais donc pas... je ne savais pas
3 comment il fallait interroger les gens. Donc, comment est-ce que
4 je pouvais les interroger ?

5 Q. Alors, pourquoi avez-vous dit aux juges le contraire en
6 février 2008 ? Pourquoi avez-vous admis des actes qu'aujourd'hui
7 vous dites n'avoir jamais commis ? Pourquoi ?

8 R. Je vous ai déjà dit que je n'ai jamais interrogé ni torturé de
9 prisonniers. Je n'avais pas les connaissances voulues pour
10 pouvoir mener des interrogatoires. Donc, comment pouvais-je
11 torturer des détenus ? Par ailleurs, je ne savais ni lire ni
12 écrire.

13 [11.14.37]

14 Q. On n'a pas besoin de savoir lire et écrire pour pouvoir
15 torturer. Encore une fois, voici ma question et je vous prie
16 instamment de répondre et ne nous répétez pas encore que vous
17 n'aviez pas l'autorité nécessaire.

18 Je voudrais savoir pourquoi vous avez ainsi menti en février de
19 l'année dernière devant les co-juges d'instruction ?

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Maître Kong Sam Onn souhaite prendre la parole. Vous avez la
22 parole.

23 Me KONG SAM ONN :

24 Merci, Monsieur le Président.

25 Je voudrais tout d'abord demander à ma confrère de nous signaler

44

1 dans le texte la contradiction qu'elle signale dans le témoignage
2 de Him Huy en présence des co-juges d'instruction. Signalez-nous
3 quel est le passage exact avant de mettre en cause ainsi Monsieur
4 Him Huy.

5 Me STUDZINSKY :

6 Q. Je répète ma question. Ceci a déjà été cité par un de mes
7 collègues. Je veux savoir pourquoi vous avez menti en février
8 2008 aux co-juges d'instruction lorsque vous avez dit que : "Oui,
9 j'ai participé aux interrogations et à la torture." C'est ma
10 question et je voudrais que vous ne répondiez qu'à cette
11 question-ci. Pourquoi avez-vous menti devant les juges
12 d'instruction ?

13 [11.16.42]

14 M. HIM HUY :

15 R. À ce moment-là, lorsqu'on interrogeait les interrogateurs, on
16 m'avait demandé si je savais faire de l'interrogation. Je leur ai
17 dit comment est-ce que je pourrais faire de l'interrogation ? Je
18 ne sais ni lire ni écrire. Je leur ai dit que je ne voulais pas
19 devenir interrogateur. Je préférais être garde.

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Le Conseil du témoin, vous avez la parole.

22 Me KONG SAM ONN :

23 Merci, Monsieur le Président.

24 Je pense que Maître Studzinsky n'a pas précisé quel est

25 exactement le passage dans ce texte dans lequel elle estime que

45

1 Monsieur Him Huy a menti devant les co-juges d'instruction. Vous
2 êtes en train de dire devant la Chambre que Monsieur Him Huy ment
3 devant la Chambre.

4 Je souhaite que ma confrère nous dise quel est ce passage pour
5 que l'on puisse effectivement se retrouver car il ne ment pas
6 nécessairement mais il faut qu'il sache de quel texte il s'agit
7 exactement, de quel passage.

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 Maître Studzinsky, pourriez-vous accéder à la demande du conseil
10 de la victime ? Quel est le passage précis du document des
11 co-juges d'instruction ?

12 [11.19.06]

13 Me STUDZINSKY :

14 Merci, Monsieur le Président.

15 On ne veut pas que nous parlions de manière répétitive mais
16 puisque cela m'est demandé, il s'agit du document D48/2, dans la
17 version anglaise ERN que j'ai déjà cité, la page 00198004.

18 Il est dit ici que ce témoin, Him Huy, admet avoir participé à
19 des interrogations et de la torture. Mon collègue, Alain Werner,
20 a déjà fait référence à ce texte il y a quelques instants, avant
21 la pause.

22 J'espère que vous pouvez trouver la traduction correcte en khmer.

23 J'espère pouvoir continuer, mon temps de parole est presque
24 terminé. J'ai été interrompue à deux reprises, je demande donc,
25 trois minutes de plus pour mener à bien mon questionnement.

46

1 Monsieur Him Huy qui, manifestement, ne veut pas répondre à mes
2 question ; je note que, soit l'énoncé devant les co-juges
3 d'instruction en février l'an dernier est faux, ou que votre
4 déposition aujourd'hui est fausse.
5 Je reviens à la question des mauvais traitements. Je vous ai déjà
6 dit que Monsieur Bou Meng, dit avoir été battu par vous - par
7 vous-même. Est-ce donc... est-ce que c'est donc Monsieur Bou Meng
8 qui ment, si ce n'est pas le cas ? Est-ce que lorsqu'il dit qu'il
9 a été battu par vous-même ; c'est faux ? Pouvez-vous le dire
10 devant la Chambre ?
11 [11.21.22]
12 M. HIM HUY :
13 R. Je vais répondre comme ceci.
14 Lorsqu'il a été arrêté, les gens qui travaillaient là-bas, ont
15 remarqué qu'il était tout petit. Ils se sont dit : "Comment
16 est-ce qu'il a pu se marier et avoir une femme ?" Et les gens de
17 S-21 se sont moqués de lui.
18 Comme il était petit, ils ont mis en question sa force, sa
19 capacité à avoir une femme. Et il a prouvé qu'il était assez fort
20 pour soulever une grosse pierre.
21 Q. Il a prouvé combien il était fort lorsque vous l'avez obligé à
22 se... à vous porter sur ses épaules ; c'est ainsi aussi que vous
23 avez cherché à prouver combien il était fort ?
24 R. Bien sûr, je me souviens d'avoir été porté sur ses épaules. Il
25 pouvait effectivement me soulever et me porter. Il a prouvé qu'il

47

1 était fort.

2 Récemment, quand je l'ai rencontré, il a évoqué cet incident de
3 nouveau.

4 Q. Je reprends ma question précédente.

5 Est-ce que vous pensez que Monsieur Bou Meng ment, lorsqu'il dit
6 que vous l'avez frappé ?

7 [11.23.20]

8 R. Je ne l'ai jamais battu.

9 Je n'avais pas, en effet, l'autorité me permettant de battre
10 quelque détenu que ce soit. Si je faisais cela, j'aurais dû
11 répondre d'une inconduite devant les supérieurs car je n'avais
12 pas l'autorisation de faire cela. Et je pense que seuls les
13 interrogateurs avaient ce droit.

14 Q. Je vous saurais gré de bien vouloir répondre à mes questions.
15 Encore une fois - une dernière fois -, je retente ma question.
16 Si vous ne l'avez jamais battu, frappé, la conséquence en est que
17 Monsieur Bou Meng ment lorsqu'il dit que vous l'avez frappé;
18 c'est bien cela ?

19 R. Je ne sais pas comment il peut dire cela.

20 Me STUDZINSKY :

21 Je n'ai pas d'autres questions à poser.

22 M. LE PRÉSIDENT :

23 Je donne la parole aux avocats du groupe 3 des parties civiles.

24 INTERROGATOIRE

25 PAR Me JACQUIN :

48

1 Merci, Monsieur le Président.

2 Bonjour Monsieur le Président, bonjour Madame et Messieurs les

3 Juges. Bonjour Monsieur Him Huy.

4 [11.25.03]

5 Tout d'abord, Monsieur Him Huy, je voudrais vous remercier de

6 votre présence et de votre parole.

7 Si j'ai bien écouté et compris les explications que vous nous

8 avez donné la semaine dernière, votre fonction était

9 d'accompagner les prisonniers jusqu'à la porte de S-21 et, en

10 particulier, dans toute la zone de S-21. Et occasionnellement,

11 vous avez rendu service en remplaçant du personnel absent à

12 l'intérieur de S-21, lorsqu'il y eu des arrivages trop important

13 de prisonniers.

14 Ma question sera la suivante.

15 Q. Est-ce que tous les prisonniers, à l'exception des femmes, qui

16 étaient à S-21 étaient le torse nu et juste avec un short ?

17 M. HIM HUY :

18 R. Dans la prison, la règle était claire. Les prisonniers

19 n'avaient pas le droit de porter de vêtements hormis un short.

20 Car si on leur permettait de porter des vêtements, ils s'en

21 serviraient pour se pendre.

22 Q. Lorsque vous transfériez des prisonniers pour les

23 interrogatoires dans les maisons des interrogateurs, est-ce que

24 les prisonniers étaient toujours en short ou est-ce qu'on les

25 habillait ?

49

1 [11.26.48]

2 R. Lorsque j'ai vu ces gens emmenés pour exécution, ils ne
3 portaient que leur short.

4 Et les détenus, qui étaient d'anciens membres du personnel de
5 S-21, si eux devaient être emmenés, ils étaient couverts avec des
6 couvertures ou des grands draps. Pour éviter que les autres
7 membres du personnel ne les voient.

8 Q. La question... Merci pour votre réponse, mais la question était
9 - je vous avais posé cette question plus tôt -, la question était
10 : pour emmener des gens aux interrogatoires, est-ce qu'on les
11 habillait ? Puisqu'ils restaient non pas dans la prison mais dans
12 la zone de S-21, ou est-ce qu'ils restaient en short ?

13 R. Je n'ai pas des souvenirs très précis. Mais pour autant que je
14 me souvienne, les gens que l'on emmenait à l'interrogatoire ne
15 portaient que les shorts.

16 Q. Lorsque vous êtes resté aux portes des interrogateurs, est-ce
17 que vous avez entendu plusieurs fois, les cris, les hurlements,
18 les pleurs des prisonniers interrogés ?

19 R. Les prisonniers qui gémissaient lorsqu'on les ramenait dans
20 leur cellule après interrogatoire, ils gémissaient, ils
21 pleuraient, ils criaient dans leur cellule.

22 Est-ce qu'ils criaient, gémissaient, pleuraient dans la salle
23 d'interrogatoire ? Je ne sais pas.

24 Q. Lorsque vous avez ramené des prisonniers après
25 interrogatoires, est-ce que, parfois, les prisonniers ne

50

1 pouvaient plus marcher parce qu'on leur avait arraché les ongles
2 des pieds ?

3 R. Pour ce qui est de l'arrachage des ongles, je ne sais pas.

4 J'ai vu cependant des prisonniers qui avaient les yeux bandés et
5 j'ai vu les plaies sur leur dos et sur leur corps.

6 Et, le soir lorsqu'on les ramenait dans leur cellule, parfois
7 lorsque j'ai remplacé des gardes de l'intérieur de l'enceinte,
8 j'ai entendu les cris venant de leur... venant de ces salles.

9 Q. Merci, Monsieur Him Huy.

10 Par ailleurs, en ce qui concerne les enfants, vous nous avez dit
11 qu'il y avait un certain nombre d'enfants de 1 à 8 ans qui
12 restaient avec leur mère, dans les mêmes salles de détention que
13 les mères.

14 [11.30.28]

15 Mais il y avait-il des enfants un peu plus vieux, de 8 à 12 ans ?

16 Et, à ce moment-là, s'il y en avait, où est-ce qu'ils étaient
17 détenus ?

18 R. Quand on les amenait, ils étaient mis en cellule ; et même
19 pour les enfants de plus de 8 ans, ils étaient détenus là aussi.
20 Et lorsque la mère ou le père était emmené pour être exécuté, on
21 emmenait les enfants. C'était le groupe de Peng qui s'en
22 occupait.

23 Q. Mais y avait-il aussi, séparément, des enfants plus grands ?

24 Ce qu'on appellerait "de jeunes adolescents" - entre 9, 10, 11,
25 12 ou peut-être 13 ans ?

51

1 R. Je n'ai pas fait très attention à l'âge des enfants parce que
2 il n'y avait des enfants qu'occasionnellement.

3 Q. Vous nous avez dit que, parfois, il y avait eu des arrivages
4 de prisonniers tellement importants qu'on avait dû les mettre
5 dans des cellules directement sans faire la photo.

6 À votre connaissance, est-ce que la photo a été faite après,
7 automatiquement, ou est-ce que certains sont repartis pour être
8 exécutés sans avoir eu de photos ?

9 [11.32.26]

10 R. Normalement, les prisonniers étaient photographiés à leur
11 arrivée.

12 Q. Vous nous avez dit que, à un moment donné, après l'arrestation
13 de Huy, vous aviez eu particulièrement peur d'être arrêté - et
14 voilà ce que j'avais noté - vous aviez dit, pour être accusé
15 d'avoir voulu organiser une rébellion avec votre fusil.

16 Est-ce que je pourrais vous demander ce que vous vouliez nous
17 dire ? C'était jeudi la semaine dernière.

18 R. Oui, j'ai commencé à avoir peur quand Duch m'a dit, lors d'une
19 séance de formation, que Nguon m'avait mis en cause et avait dit
20 que je voulais prendre la tête d'une rébellion. J'ai dit que ce
21 n'était pas vrai. Et j'ai même ri ; j'ai dit que je ne ferais pas
22 une telle chose.

23 Mais à partir de ce moment-là, j'ai été très... j'ai eu très peur
24 et j'ai pensé qu'un jour mon tour viendrait et, chaque fois que
25 j'allais travailler, je demandais à Hor de changer mon fusil

52

1 parce qu'il avait la clé de l'entrepôt, du magasin d'armes.

2 Et, plus tard, Pang a été arrêté et j'ai eu encore plus peur. Si

3 j'avais été mis en cause, j'aurais été arrêté. J'ai donc dit à

4 Hor que lui aussi avait été mis en cause par Pang. Ça, c'est une

5 histoire.

6 Et puis, il s'est passé autre chose en rapport avec Choek. Comme

7 je l'ai dit, c'est moi qui avais demandé à Hor de ne pas

8 transférer Choek à la rizière. Je voulais que Choek travaille

9 avec moi.

10 [11.34.39]

11 Mais, après cela, Choek s'est suicidé et, donc, je devenais en

12 quelque sorte encore plus suspect. Et, plus tard, j'ai été

13 transféré moi-même à la rizière où il a été arrêté et j'ai su

14 qu'un jour ce serait mon tour parce que je faisais partie de ce

15 réseau-là.

16 Q. Est-ce que, parfois, vous avez vu arriver des gens que vous

17 connaissiez et, à ce moment-là, qu'avez-vous pensé ?

18 R. Oui, j'ai vu arriver des gens que je connaissais et j'ai eu

19 peur. Ils venaient de la 703ème division. Mon groupe venait aussi

20 de la 703ème division.

21 Nous venions donc du même réseau et j'avais peur que nous soyons

22 mis en cause.

23 Q. Vous saviez que S-21 était une prison secrète. Est-ce que vous

24 diriez que S-21 était une prison politique ?

25 R. L'emplacement choisi n'était pas secret... l'emplacement,

53

1 plutôt, pour les séances d'éducation n'était pas secret parce que
2 d'autres venaient qui étaient pas à S-21 et je n'avais pas
3 connaissance d'autres endroits secrets.

4 Q. Est-ce que vous diriez que la prison de S-21 était une prison
5 de torture et d'extermination ?

6 R. Oui, bien sûr, c'était une prison où on torturait et on tuait.
7 [11.36.53]

8 Q. Enfin, avant que je passe la parole à mon co-avocat
9 cambodgien, en 1983, pourquoi vous a-t-on pris pour le directeur
10 de S-21 ?

11 R. Je ne sais pas pourquoi j'ai été arrêté et on m'a accusé
12 d'avoir dirigé la prison.

13 Je leur ai dit que, si j'avais été le directeur, je serais pas
14 pris... sorti de la jungle. On m'a mis en prison et puis j'ai
15 expliqué que... que j'avais demandé à être transféré, que je ne
16 voulais pas travailler à la prison. Moi, j'avais demandé à être
17 transféré aux unités militaires mais cela avait été refusé.

18 Je leur ai expliqué... je leur expliquais que j'avais fait ce qu'on
19 me disait de faire pour pouvoir survivre.

20 INTERROGATOIRE

21 PAR Me KIM MENGKHY :

22 Bonjour, Madame et Messieurs les Juges.

23 Q. Bonjour, Monsieur Him Huy. Je voudrais vous poser une question
24 concernant la règle que vous évoquiez à l'instant.

25 Vous avez dit que c'était des règles très strictes mais à quel

54

1 point étaient-elles strictes et qui décidait de ces règles en
2 vigueur à S-21 ?

3 M. HIM HUY :

4 R. Lorsque j'étais à la sécurité à S-21, la règle était
5 effectivement très stricte et ce n'est que Duch qui avait le
6 pouvoir d'édicter les règles.

7 Or, même à son niveau, on ne pouvait pas le faire.

8 [11.38.54]

9 Q. Que disaient ces règles ?

10 R. Nous, les enfants de l'Angkar, nous les enfants du Parti, ne
11 sommes pas les enfants de nos parents et lorsque nous faisons
12 notre travail, nous devons respecter l'Angkar dans tout ce que
13 nous faisons, que nous soyons en train de travailler, debout,
14 assis ou en train de dormir. Toute personne qui échoue, qui ne
15 respecte pas la règle, est considéré comme un ennemi et doit être
16 arrêtée et enfermée.

17 Q. Vous dites avoir fréquemment participé à des séances de
18 formation. Quelle était l'idéologie dispensée concernant les
19 arrestations et l'envoi des prisonniers pour exécution ? Quelle
20 était la formation qu'on vous donnait sur ce point ?

21 R. Les séances de formation étaient organisées pour
22 l'interrogateur et pour les gardes. Pour nous, les gardes, il
23 nous était donné instruction de garder très vigilement les
24 prisonniers et les interrogateurs avaient pour consigne d'obtenir
25 des aveux des prisonniers car, sinon, nous ne parviendrons pas au

55

1 résultat recherché par le Parti à 100 %.

2 Au début, ce n'était pas aussi sévère. Ça veut dire qu'on pouvait
3 un peu parler les uns avec les autres, mais plus tard on nous a
4 imposé la règle du silence et on nous a dit de nous surveiller
5 aussi les uns les autres.

6 [11.40.59]

7 C'était un peu comme un cheval avec des œillères ; on ne pouvait
8 voir que devant soi et on ne pouvait pas s'écarter.

9 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire quel a été le sort des
10 membres du personnel de S-21 qui n'ont pas appliqué les règles à
11 fond, qui n'ont pas respecté l'idéologie du Parti ?

12 R. Oui, je savais très bien ce qu'ils devenaient. Ils attendaient
13 le jour où ils allaient être tués et pour nous tous c'était la
14 fin annoncée.

15 Q. En général, l'application des règles en vigueur à S-21 à
16 l'encontre du personnel de S-21 prenait-elle en compte l'activité
17 du personnel et la gravité des fautes commises éventuellement ?

18 R. Chacun d'entre nous, que nous répondions ou non, que nous
19 soyons mis en cause par quelqu'un d'autre ou non, étions un jour
20 arrêtés. Il suffisait de commettre une faute minime pour être
21 arrêté. Il suffisait aussi que quelqu'un d'autre appartenant à
22 notre groupe ou réseau soit arrêté pour être arrêté à notre tour.

23 Q. Est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus concernant les
24 arrestations par réseau en partant du supérieur jusqu'au niveau
25 plus bas ? Comment cela se passait-il ?

56

1 R. On disait qu'on arrêtait les gens par réseau. Par exemple, si
2 des membres de la 703ème division étaient arrêtés et s'ils nous
3 mettaient en cause parce que nous-mêmes avions appartenus à la
4 703ème division, alors nous devions être arrêtés à notre tour.

5 [11.43.56]

6 Q. Voici ma dernière question. Qu'attendez-vous du fait que vous
7 avez déposé devant la Chambre aujourd'hui ?

8 R. C'est une façon pour nous de renaître, nous qui avons survécu.
9 Nous sommes quelques personnes qui avons eu cette chance. Nous
10 souhaitons aujourd'hui avoir justice, voir la justice rendue.

11 M. LE PRÉSIDENT :

12 Je donne maintenant la parole au groupe 4. Avez-vous des
13 questions que vous souhaitez poser au témoin ?

14 INTERROGATOIRE

15 PAR Me HONG KIMSUON :

16 Merci, Monsieur le Président. Bonjour, Monsieur le Président,
17 Madame et Messieurs les Juges.

18 Q. Bonjour, Monsieur Him Huy.

19 Pouvez-vous répondre aux questions que je vais vous poser
20 concernant ce que vous faisiez à S-21 ? Première question, vous
21 avez déjà dit au président et à la Chambre ce que vous faisiez
22 avant d'arriver à Phnom Penh, c'est-à-dire avant le 17 avril
23 1975.

24 Ma question est la suivante. Ce jour-là, le 17 avril 1975, votre
25 unité est-elle entrée à Phnom Penh ? Et si tel est le cas, par

57

1 quel endroit ?

2 [11.45.57]

3 M. HIM HUY :

4 R. Je suis arrivé à Phnom Penh par l'école de Yukunthor. C'était
5 l'après-midi vers 15 heures. Nous avons dit au groupe de Lon Nol
6 de rassembler leurs armes et le soir, vers 18 heures, j'ai été
7 blessé.

8 Q. Ce jour où votre unité collectait les armes des groupes de Lon
9 Nol, aviez-vous reçu ces instructions par avance et, si oui, qui
10 vous avait donné cet ordre ?

11 R. C'est Hor, l'adjoint de Duch qui était mon commandant de
12 régiment et il y avait trois groupes. Durant la journée, on a
13 arrêté les cadres supérieurs du régime Lon Nol et on a lancé un
14 appel aux soldats de Lon Nol pour qu'ils mettent bas les armes.
15 La situation était calme et plus tard Hor m'a dit d'aller dire
16 aux groupes de Lon Nol qu'ils devaient déposer leurs armes. J'y
17 suis donc allé. C'est ce que j'ai fait. Hor était... j'ai demandé
18 : "Qui est responsable ici ?" Quelqu'un s'est présenté et je lui
19 ai dit de prendre un véhicule et de ramasser toutes les armes qui
20 se trouvaient sur la route nationale.

21 Ensuite je suis retourné à mon unité et près de... et je suis
22 resté près de l'école de Yukunthor.

23 Q. Je répète ma question pour le cas où elle n'était pas très
24 claire.

25 Avant que vous ne commenciez à ramasser les armes des soldats de

58

1 Lon Nol, y a-t-il eu un haut responsable ou un commandant qui
2 vous avait donné des instructions auparavant sur ce qu'il
3 convenait de faire ; par exemple, collecter les armes, faire
4 partir les habitants ou les abattre s'ils refusaient d'obéir à
5 l'injonction d'évacuation ?

6 [11.48.40]

7 R. Lorsque je suis entré à Phnom Penh, je n'ai pas dit aux
8 habitants qu'ils devaient partir et je n'ai tiré sur personne. Il
9 y a juste eu des échanges de tirs au pont. Mais après la défaite
10 des groupes de Lon Nol, nous avons pu avancer. Nous sommes
11 arrivés à proximité du lycée de Yukunthor de cette manière.

12 Q. Cela veut dire que vous ne saviez pas à l'avance ce qu'il
13 était prévu de faire ?

14 R. Par exemple, quand je voyais des camions équipés d'artillerie,
15 je n'ai pas maltraité les colonels.

16 Je leur ai dit de quitter le camion et de rentrer chez eux. Non,
17 je n'avais pas connaissance d'un plan quelconque prémédité. Par
18 exemple, au lycée de Yukunthor, je suis allé leur dire qu'il
19 fallait collecter des armes. C'est ce qu'on m'avait dit de faire.

20 Q. Vous avez dit à la Chambre quelles étaient vos fonctions
21 lorsque vous avez commencé à travailler à cet endroit. Par
22 exemple, vous étiez affecté d'abord au potager.

23 À partir du moment où vous avez commencé à travailler à S-21,
24 combien de temps s'est-il écoulé avant que vous ne soyez affecté
25 au bureau de réception des prisonniers qui se trouve à ce qui est

59

1 maintenant la station de radio Beehive ? Et quelles sont les
2 tâches qui vous ont été confiées à ce qui est maintenant la
3 station de radio ? Combien y avait-il de personnes dans votre
4 groupe et quel âge avaient-ils ?

5 [11.50.38]

6 R. Il y avait à peu près 10 personnes dans mon groupe, y compris
7 les chauffeurs et l'opérateur radio, et certains d'entre eux
8 avaient quatre ou cinq ans de plus que moi. D'autres étaient en
9 revanche plus jeunes de deux ou trois ans.

10 Q. Vous avez répondu au président et à la Chambre que le chef qui
11 vous donnait des ordres à S-21 était Duch. Voici ma question.
12 Avant que vous ne receviez les prisonniers qui vous étaient
13 envoyés au bureau de réception, à cet endroit qui est aujourd'hui
14 la station de radio Beehive, vous avez dit qu'il y avait un
15 messenger qui venait vous donner des informations par avance.
16 Comment cela se passait-il pour les gens envoyés à S-24 et au
17 bureau de S-21 ? Il semble que c'était différent. Et comment
18 assignait-on les gens dans les maisons aux alentours de S-21 ?
19 Est-ce que c'était une décision que vous preniez ? Et sinon, qui
20 prenait la décision ?

21 R. Avant qu'ils nous arrivent, nous avions déjà une liste des
22 prisonniers avec leurs noms et les prisonniers importants étaient
23 envoyés à S-21 tandis que les personnes moins importantes
24 restaient dans les camions et étaient envoyées directement à Prey
25 Sar. Seuls les prisonniers importants étaient escortés à

60

1 l'intérieur de S-21.

2 Q. Vous avez aussi dit que vous escortiez les prisonniers à
3 l'intérieur de S-21, c'est-à-dire le lycée de Ponhea Yat comme on
4 le connaissait à l'époque, et cela reconnu par Duch.

5 [11.53.26]

6 Est-ce que vous alliez parfois à l'arrière du bâtiment du lycée
7 de Ponhea Yat et, si tel est le cas, est-ce qu'il y avait, à
8 l'arrière des cuisines, un atelier ?

9 R. Oui, je suis parfois allé à l'arrière du bâtiment.

10 Q. Merci. Vous avez dit que derrière l'école il y avait...
11 derrière le lycée il y avait l'école primaire de Tuol Sleng et
12 que là... et là, était-ce des salles d'interrogatoire ou des
13 cellules de détention ?

14 R. Non, ce n'était pas là. Je ne suis pas tout à fait sûr mais je
15 crois que c'était plutôt le service médical qui était là.

16 Q. Au bureau S-21, ancien lycée de Ponhea Yat, Duch était à la
17 direction. C'était le cadre le plus important de S-21 et il
18 était... ses adjoints étaient Hor et Huy Sre. Est-ce exact ?

19 R. Oui, Duch était le président. Ensuite, il y avait Hor et puis
20 Huy comme membre du comité et il était chargé de la rizière à
21 Prey Sar.

22 Q. Le 18 septembre 2007, vous avez répondu aux questions des
23 co-juges d'instruction à 9 heures du matin. Il s'agit du document
24 D19/5.

25 [11.55.48]

61

1 À la dernière page de ce document - page 5 de la version khmère
2 -, vous dites ceci en réponse à une question des co-juges
3 d'instruction qui portait sur Duch et Hor ; on vous a demandé si
4 ces deux personnes travaillaient bien ensemble.
5 Vous avez répondu : "Duch est arrivé d'abord et Hor est arrivé
6 ensuite, et il y avait d'autres personnes qui venaient de la
7 703ème division. Parfois... à trois reprises plutôt, ils se sont
8 disputés et Hor m'a dit que Duch était favorable au groupe de
9 l'est, originaire de la zone est, tandis que Hor était favorable
10 aux membres de la 70ème division, c'est-à-dire la zone spéciale,
11 et Duch avait amené les enfants de la zone est pour s'en servir
12 de groupe d'appui à l'avenir.
13 Par contre, il avait arrêté les membres de la 703ème division et
14 si des prisonniers impliquaient d'autres anciens membres de la
15 703ème division, Duch donnerait l'ordre de les interroger, de les
16 arrêter et de les tuer, mais il ne faisait pas cela pour les gens
17 originaires de la zone est. Il avait ordre de Duch allant dans ce
18 sens car, à S-21, seul Duch pouvait prendre ce genre de décision.
19 Je pouvais voir que, dans la prison, Duch était le seul à décider
20 et que Hor n'avait pas l'autorité nécessaire pour y objecter."
21 C'est ce que vous avez dit aux co-juges d'instruction et je
22 voudrais savoir aujourd'hui si vous maintenez ce que vous avez
23 dit aux co-juges d'instruction ?
24 R. Oui, ce que j'ai dit est exact.
25 Q. Votre déposition s'est poursuivie avec le document D19/6 en

62

1 date du 19 septembre 2007 à 9 heures du matin. Et dans la version
2 khmère à la page 5 de ce document, vous répondez à une question
3 qui portait sur les exécutions. Je voudrais donner lecture de
4 quelques lignes qui se trouvent à cette page.
5 [11.58.35]
6 Les co-juges d'instruction, donc, vous posent une question
7 concernant comment on emmenait les prisonniers pour être
8 exécutés. Ils demandent aussi si les prisonniers vietnamiens
9 étaient détenus pendant longtemps avant d'être exécutés.
10 Vous avez répondu qu'on les gardait environ 15 jours pour les
11 interroger et qu'ensuite ils étaient tués derrière S-21 et que
12 votre groupe ainsi que le groupe de Peng s'occupaient des
13 exécutions. Et vous dites : "Je ne sais pas pour ce qui est des
14 aveux de ces personnes."
15 Ceci est aussi en rapport avec la question que posaient Maîtres
16 Werner et Ty Srinna concernant les exécutions de masse et le fait
17 qu'on tuait les enfants.
18 Alors, voici ma question : est-ce que vous savez quand les
19 enfants étaient emmenés pour être tués et savez-vous quel âge
20 avaient ces enfants ? Savez-vous où ils étaient tués ? Savez-vous
21 où ils étaient ensuite enterrés ? Est-ce que c'était à
22 l'intérieur du périmètre de S-21 ?
23 R. Les enfants qui étaient exécutés étaient tués du côté ouest de
24 la prison.
25 Q. Vous parlez d'enfants de quel âge ?

63

1 R. Ils avaient à partir... ils avaient un an et plus.

2 Q. Merci.

3 Je voudrais vous poser des questions maintenant concernant

4 Choeung Ek, le site d'exécution et d'extermination.

5 [12.00.35]

6 Vous avez dit que vous étiez le chef de l'unité responsable du

7 transfert des détenus vers le lieu d'exécution, responsable de

8 l'unité du transport. Vous avez dit que vous avez vu Duch sur le

9 site d'exécution. Est-ce que vous confirmez cette déposition

10 antérieure ?

11 R. Je confirme.

12 Q. Merci.

13 Question suivante : le 15 septembre 1990, à neuf heures du matin,

14 Him Huy a accordé une interview ou a discuté avec le comité de

15 district - c'était dans l'État du Cambodge -, le document est

16 référencé D61/1 ; en khmer, c'est la page 3 ERN 00280082, toute

17 dernière page, avant-dernière ligne.

18 Vous dites ici que : "À S-21, j'ai entendu un échange entre Duch

19 et quelqu'un d'autre disant : 'Nous allons tuer tout le monde à

20 l'exception de quatre millions de personnes.'"

21 Est-ce que ceci voulait dire qu'on tuerait des gens dans

22 l'ensemble du pays pour ne laisser que quatre millions de

23 personnes ?

24 Si vous ne comprenez pas bien ma question, dites-le, et je

25 répéterai.

64

1 [12.02.59]

2 M. LE PRÉSIDENT :

3 Je vois que le Conseil de la Défense souhaite intervenir. Vous
4 avez la parole.

5 Me ROUX :

6 Monsieur le Président, je pense que c'est une question très
7 largement répétitive. Elle a été posée exactement dans les mêmes
8 termes il y a un petit moment.

9 Si on pouvait éviter de reposer les mêmes questions ?

10 M. LE PRÉSIDENT :

11 Merci de cette observation.

12 Monsieur Him Huy, vous n'avez pas à répondre à cette question
13 répétitive.

14 Maître Hong Kimsuon, veuillez poursuivre.

15 Me HONG KIMSUON :

16 J'ai évoqué cette question simplement parce que je voudrais qu'il
17 confirme si l'opération d'extermination généralisée devait avoir
18 lieu sur l'ensemble du territoire ou est-ce que ça devait se
19 faire à S-21 seulement.

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Monsieur Him Huy, est-ce que vous comprenez cette question ?

22 C'est la même question qu'avant mais il y a une précision :

23 pouvez-vous dire s'il ne resterait que quatre millions de
24 personnes ou qu'est-ce que cela voulait dire ?

25 [12.04.36]

65

1 M. HIM HUY :

2 Duch a dit on allait tuer tout le monde pour ne laisser que
3 quatre millions de personnes. Plus tard, il a dit : "Tout le
4 monde sera écrasé en miettes."

5 Je me souviens de cette... cet énoncé est resté dans ma mémoire
6 depuis.

7 Me HONG KIMSUON :

8 Merci, Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres questions à
9 poser.

10 M. LE PRÉSIDENT :

11 Les avocats des Parties civiles ont terminé leur questionnement.

12 Il est 12 h 5. L'audience est maintenant suspendue pour le
13 déjeuner. Nous reprendrons à 13 h 30.

14 L'huissier est prié de s'occuper du témoin en liaison avec
15 l'Unité de soutien aux témoins.

16 La sécurité, veuillez ramener l'accusé en détention et nous le
17 ramener pour 13 h 30.

18 L'audience est suspendue.

19 (Suspension de l'audience : 12 h 6)

20 (Reprise de l'audience : 13 h 30)

21 M. LE PRÉSIDENT :

22 Veuillez vous asseoir. L'audience reprend.

23 Nous poursuivons l'audition du témoin Him Huy. Le conseil de la

24 Défense a la parole. Vous avez la parole.

25 [13.33.56]

66

1 Me KAR SAVUTH :

2 Merci, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les Juges.

3 Je demanderais la permission au président de laisser l'accusé
4 intervenir avant que nous nous posions nos questions.

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 L'Accusé, avez-vous des observations à formuler concernant ce
7 témoin ?

8 L'ACCUSÉ :

9 Monsieur le Président, merci beaucoup de me donner l'occasion
10 d'exprimer quelques remarques.

11 Tout d'abord, je confirme que le camarade Huy, était membre du
12 personnel de S-21. Je le connaissais fort bien, je le connaissais
13 depuis que j'étais directeur de S-21. Quelques mois après ma
14 promotion en tant que directeur, j'avais appris qu'il était un
15 adjoint de la direction de l'unité des forces spéciales.

16 Pour ce qui est du témoignage, le camarade Huy a déjà parlé. S'il
17 ne donnait qu'un témoignage que sur le contenu véridique des
18 activités qui étaient les siennes, j'aurais pu en conclure que
19 l'essentiel de la vérité a déjà été exprimé. Il y a des
20 insuffisances, mais elles sont mineures.

21 En tant que cadre gradé de peloton, il partageait déjà avec le
22 chef, toutes les responsabilités pertinentes. Him Huy, cela a
23 déjà été dit abondamment, était responsable de la réception de
24 prisonniers arrêtés et il devait s'en occuper.

25 [13.37.04]

67

1 Pour ceux qui devaient aller à Prey Sar, ceux qui devaient rester
2 à S-21, il y avait des annotations sur toutes les lettres
3 pertinentes.
4 Une autre de ses fonctions était de réceptionner les détenus en
5 dehors et à l'intérieur de S-21. Il l'a dit très clairement et je
6 le confirme, qu'il était chargé de transporter les détenus vers
7 Choeung Ek.
8 Et en tant que gradé de peloton, il devait répondre de
9 l'exécution de ses différentes fonctions pendant son... sa durée de
10 service à S-21. En veillant à ce qu'aucun détenu ne soit relâché.
11 Tel était son devoir.
12 Il pouvait très bien ne pas savoir ce qui est arrivé aux enfants.
13 Le camarade Hor disait au camarade Peng - qui lui était
14 responsable du traitement des enfants - de s'occuper d'eux.
15 Le témoin a également bien précisé que lorsque des gens de l'est
16 sont arrivés en masse, il y aurait un véhicule pour transporter
17 ces personnes. Il a parlé tout à fait clairement à ce sujet.
18 Il y a eu une mission urgente une fois, lorsque S-21 devait
19 obtenir rapidement des confessions de la part de certains cadres.
20 Hor, à ce moment-là, a eu l'ordre de... Huy a eu l'ordre de Hor,
21 d'attraper vite fait une caméra et de... un appareil photo pour
22 rapidement prendre des photos ; et là-dessus, nous avons pu faire
23 rapport au Centre du Parti.
24 Le 2 et le 3, Huy était tout à fait sous pression. Il avait
25 énormément à faire et c'était moi qui émettais ses ordres. Il a

68

1 assurément commis des crimes mais c'était sous mes ordres en tant
2 que directeur de S-21.
3 Il y a cependant des insuffisances lorsqu'il dit que Pang a été
4 arrêté et que j'étais là mais je n'ai jamais donné d'ordre
5 directement ... d'ordres oraux directement à Huy. Tous les ordres
6 que je donnais je les donnais à Hor qui devait répercuter sur
7 Huy, le cas échéant.
8 Lorsque Pang est venu, Huy a arrêté Pang et Hor était là car si
9 Pang venait et voyait Huy seul, Huy aurait peur et, donc, Hor
10 devait être là. Mais lorsque Huy Sre a été arrêté, il n'était pas
11 présent et cela est correct.
12 [13.41.24]
13 Je ne souhaite pas contester le témoignage présenté mais, en tout
14 cas, Huy sait très bien qui était le patron des patrons de S-21.
15 C'était Son Sen. Lors de la conférence, il n'y avait pas d'ordre
16 du jour qui aurait permis à Him Huy de lui parler de sorte qu'il
17 puisse essayer de se faire transférer dans l'armée.
18 Donc, je dirais en somme qu'il y a des insuffisances tout à fait
19 minimes dans son témoignage. Pour la plus grande partie, tous les
20 points qu'il a évoqués sont véridiques mais il y a quelque chose
21 qu'il n'aurait pas dû dire concernant l'incompréhension entre le
22 camarade Hor et moi-même. Il en a entendu parler mais il ne l'a
23 pas vu, il n'en a pas été témoin.
24 Cela fait partie des insuffisances de son témoignage mais je peux
25 confirmer que, pour l'essentiel, ce témoignage est correct.

69

1 Mais je voudrais demander, finalement, à Him Huy de me rendre un
2 service car, parmi les détenus, il y avait un professeur à moi.
3 Je ne savais pas qu'il était venu à S-21. C'est vous qui savez ce
4 qui est arrivé à ce professeur.
5 Je voudrais vous demander de dire à la Cour et à sa famille où il
6 a été emmené pour exécution. Est-ce qu'il a été exécuté à S-21 ou
7 à Choeung Ek ? S'il vous plaît, dites-nous la vérité.

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 Maître Kar Savuth, vous avez la parole.

10 [13.43.35]

11 INTERROGATOIRE

12 PAR Me KAR SAVUTH :

13 Merci, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Juges.

14 Q. Monsieur Him Huy, vous avez dit que vous êtes allé à Svay
15 Rieng pour transférer des prisonniers de guerre vietnamiens. Vous
16 avez dit aussi que la personne qui donnait l'ordre de ces
17 transferts donnait l'ordre par le biais d'un coursier ou d'un
18 messenger de Duch et que la décision elle-même émanait de Duch.
19 Vous avez dit qu'une fois, vous avez eu l'ordre - un ordre
20 verbal, direct et en personne - de Duch pour ce qui était du
21 transport de prisonniers de guerre vietnamiens de la province de
22 Svay Rieng.

23 Alors, est-ce que vous pouvez confirmer que vous avez eu cet
24 ordre directement de la bouche de Duch ou bien est-ce que c'était
25 par le biais de son messenger ?

70

1 M. HIM HUY :

2 R. J'ai reçu... je recevais les ordres de la... par son messenger.

3 Mais ces ordres devaient être adressés au messenger. C'était bien
4 les siens, d'ordres.

5 Et je me souviens qu'une fois Son Sen est venu et je suis allé
6 m'adresser à lui pour demander mon transfert dans l'armée. Je
7 préférais mourir sur le champ de bataille que me trouver exécuté
8 dans la prison.

9 Q. Merci.

10 [13.45.35]

11 Vous avez dit que les gens arrêtés et interrogés à S-21 n'étaient
12 jamais libérés car c'était la fin pour eux.

13 R. Oui, c'est correct.

14 Q. Merci.

15 Vous dites que, vers 20 heures ou 21 heures, les prisonniers
16 étaient emmenés pour être exécutés vers le sud de la prison.

17 R. C'est correct.

18 Q. Pouvez-vous alors confirmer, s'il vous plaît, si vers le nord
19 de la prison il y avait des... il y avait des exécutions ?

20 R. Je ne crois pas savoir cela de manière précise mais je sais
21 que les gens étaient exécutés et enterrés à l'ouest et au sud.

22 Q. Merci.

23 Vous avez confirmé déjà que, lorsque les détenus étaient
24 exécutés, on les enterrait immédiatement. Ils ne restent pas là
25 jusqu'au lendemain.

71

1 R. C'est correct.

2 [13.47.24]

3 Q. Merci.

4 Les gens exécutés étaient enterrés séance tenante, les corps ne
5 restaient pas... ne traînaient pas pendant un moment ?

6 R. Dès l'exécution terminée, on les mettait en terre.

7 Q. Merci de ces précisions.

8 Je craignais que l'on puisse dire que les gens pouvaient
9 s'enfuir, le cas échéant, de la fosse commune parce que la fosse
10 commune n'aurait pas été refermée.

11 Par ailleurs, il y avait un personnel médical et paramédical
12 constitué exclusivement d'hommes; c'est cela ?

13 R. C'est cela.

14 Q. Connaissez-vous la personne qui s'appelle Lach Dara alias Khan
15 (phon.) ? Alias Than ?

16 R. Oui, c'est correct. Than est son alias.

17 Q. Et la personne Hak Phadet, vous la connaissez ?

18 R. Non, je ne connais pas cette personne.

19 [13.48.54]

20 Q. Connaissez-vous Choem Sok ?

21 R. Je ne connais pas cette personne.

22 Q. Merci.

23 Ces personnes étaient membres du personnel médical mais c'était
24 des prisonniers qui ont servi dans le personnel médical mais qui
25 sont morts.

72

1 Question numéro six, lorsque l'arrestation... lorsqu'il y avait
2 arrestation, Duch n'était jamais présent; c'est bien correct ?

3 R. Je voudrais confirmer que dans toute arrestation Duch était la
4 personne dont émanait l'ordre d'arrêter. Il n'était pas présent,
5 mais nous obéissions aux ordres qui émanaient de lui.

6 Q. Merci.

7 Pouvez-vous aussi nous confirmer le point suivant ? Vous avez dit
8 que les détenus étaient exécutés d'un coup appliqué à la nuque à
9 l'aide d'une barre de métal, puis ils étaient égorgés ou ils
10 avaient la... on leur tranchait la gorge.

11 [13.50.22]

12 Quel instrument était utilisé pour trancher la gorge ?

13 R. Comme je l'ai déjà dit l'autre jour, après qu'on les eu
14 frappés à l'aide d'un essieu, d'une barre d'essieu, de "charabe"
15 en métal, la gorge était tranchée à l'aide d'un couteau utilisé
16 pour trancher le fruit du palmier.

17 Q. Je pose cette question car d'après le document D48/2, vous
18 auriez dit que les gorges étaient tranchées à l'aide d'une fronde
19 de palmier, d'une branche de palmier. Or, un couteau à palmier ce
20 n'est pas la même chose qu'une branche de palmier.

21 Autre question : ce matin vous avez dit que vous alliez à
22 l'atelier à l'arrière de la prison. C'est bien correct ?

23 R. Ce lieu était utilisé comme porcherie à l'époque. Il y avait
24 beaucoup de porcs. J'étais de garde et je devais également garder
25 l'œil sur les porcs. Lorsque nous n'avions pas assez à manger et

73

1 que je voyais qu'un porc était bien gras... mais ensuite je suis
2 parti.

3 Q. Ma question c'est si vous êtes jamais allé dans ce coin, donc,
4 de l'atelier et de la porcherie ?

5 R. L'atelier et la porcherie étaient à proximité l'un de l'autre.

6 Q. Donc du 1er au 7 janvier 1979, vous alliez là, donc, dans cet
7 endroit-là. Et est-ce que par là vous auriez... vous avez vu des
8 enfants ou des nourrissons ?

9 [13.52.59]

10 R. Comme je l'ai déjà dit l'autre jour, au milieu de 1978 on m'a
11 transféré travailler à Prey Sar et j'ai travaillé là jusqu'à la
12 libération.

13 Q. Merci.

14 Vous avez dit devant la Cour que les exécutions en masse à
15 Choeung Ek étaient faites en hâte car vous aviez peur que l'aube
16 ne vous rattrape. Vous ne saviez pas si Ta Hor ou Duch seraient
17 présents. Cependant, vous avez dit - en réponse à Maître Hong
18 Kimsuon - que vous mainteniez votre témoignage déposé devant les
19 co-juges d'instruction.

20 Est-ce que vous maintenez toujours les propos que vous avez tenus
21 devant les co-juges d'instruction ou bien souhaitez-vous
22 remplacer ces propos-là par les propos que vous avez tenus devant
23 la Cour ce matin ? Veuillez préciser quel est... quels sont les
24 faits.

25 R. Lorsque les détenus étaient tués en masse, lorsqu'on en avait

74

1 100 à exécuter en une seule nuit, à cette occasion-là l'aube
2 était presque arrivée. Tout le monde se dépêchait de terminer son
3 travail. Hor et Duch étaient là. Ils sont partis avant nous et
4 nous sommes partis à notre tour en camion. Nous avons dû
5 travailler très vite parce que si l'aube arrivait avant que notre
6 travail soit terminé, nous aurions un problème.

7 Q. Donc, vous maintenez votre témoignage tel que vous l'avez
8 déposé devant les co-juges d'instruction ?

9 R. Oui, je le maintiens.

10 [13.55.28]

11 M. KAR SAVUTH :

12 Merci.

13 Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres questions à poser. Je
14 souhaite laisser la parole à mon co-avocat.

15 M. LE PRÉSIDENT :

16 Monsieur le Conseil international, vous avez la parole.

17 INTERROGATOIRE

18 PAR Me ROUX :

19 Merci, Monsieur le Président.

20 Q. Bonjour. Bon après-midi, Monsieur Him Huy. Je suis Maître
21 Roux, mais vous me connaissez puisque nous nous sommes rencontrés
22 à la reconstitution et à la confrontation organisées par les
23 juges d'instruction. J'ai eu l'occasion de vous poser des
24 questions et je vais vous poser encore quelques questions qui
25 termineront votre long témoignage devant cette Chambre.

75

1 Nous cherchons tous à comprendre ce qui s'est passé et vous
2 pouvez nous y aider, Monsieur Him Huy.
3 Alors, pour poursuivre ce que disait à l'instant Maître Kar
4 Savuth, je voudrais vous rappeler... en ce qui concerne cette
5 scène à Choeung Ek, je voudrais vous rappeler vos déclarations et
6 ce qui a été noté à l'époque par les co-juges d'instruction,
7 alors que nous étions tous là.
8 [13.57.23]
9 Dans le procès-verbal de transport du 26 février - la Chambre
10 pourra le trouver à la cote D48/1 -, au paragraphe 6.1, les juges
11 disent ceci : "Le témoin Him Huy varie dans ses déclarations sur
12 le nombre de visites de Duch."
13 Vous êtes confronté le 28 février, deux jours après, à la cote
14 D52, et le co-juge d'instruction Marcel Lemonde vous pose la
15 question... il vous dit ceci : "Vous avez déclaré sur place
16 d'abord que Duch venait à Choeung Ek de temps en temps ; puis, en
17 réponse à des questions, qu'il était venu une ou deux fois ;
18 puis, en réponse à une question de la Défense, que vous ne saviez
19 pas s'il était venu plus d'une fois."
20 Et là, vous avez répondu : "Il est venu une fois avec Hor."
21 Alors, ma question : ai-je raison de dire qu'après avoir donné
22 plusieurs versions sur les visites de Duch à Choeung Ek, vous
23 admettez clairement aujourd'hui qu'il n'est venu qu'une fois ;
24 ai-je raison de dire cela ?
25 M. HIM HUY :

76

1 R. J'ai vu Duch aller à Choeung Ek à deux reprises. S'il dit n'y
2 être allé qu'une seule fois, c'est lui qui le dit.

3 Q. Excusez-moi, Monsieur le Témoin, nous nous sommes mal compris.
4 C'est pas lui qui le dit ; c'est vous, devant les juges
5 d'instruction.

6 R. À l'époque, il a dit qu'il y est allé une fois avec Hor. Dans
7 ma déposition, j'ai dit que je l'ai vu deux fois, mais il a
8 protesté à ce moment-là disant qu'il n'y est allé qu'une seule
9 fois. Je maintiens ce que j'ai dit.

10 Q. Oui, mais comme je ne sais pas ce que vous avez dit et quand
11 vous l'avez dit, c'est un peu difficile.

12 [14.01.09]

13 Alors, est-ce que, par contre, vous maintenez bien aujourd'hui ce
14 que vous avez dit devant la Chambre jeudi dernier en réponse aux
15 questions de Monsieur le juge Lavergne ? Je vous rappelle la
16 question : "Est-ce que c'était lui" - en parlant de Duch - "qui
17 était au bord de la fosse avec vous à l'aube, au petit matin, et
18 qui vous a demandé d'exécuter un prisonnier ?"

19 Et vous avez répondu : "Comme je viens de le dire, nous étions
20 vraiment en train de travailler en grande hâte. Les camions
21 allaient repartir. Si l'aube pointait, on aurait pu nous voir et
22 le secret et la confidentialité seraient violés. Donc, je ne suis
23 plus sûr si c'était lui ou Hor. C'était soit lui, soit Hor parce
24 qu'il était là aussi ; il était là en même temps que Hor."

25 Donc, ai-je raison de dire qu'aujourd'hui, vous n'êtes plus sûr

77

1 si c'est Hor ou Duch qui vous a ordonné de tuer vous-même ? Ai-je
2 raison de dire cela ?

3 R. À ce moment-là, la situation était un peu chaotique. L'aube
4 était sur le point de poindre et il y avait une natte à côté de
5 la fosse. Et à cause de cette situation pas claire et comme les
6 exécuteurs eux-mêmes se dépêchaient pour terminer leur travail,
7 c'est pourquoi j'ai dit que j'étais pas sûr si c'était lui ou pas
8 lui. Moi aussi, je me dépêchais pour finir mon travail.

9 Q. Merci. Donc ça, Monsieur Him Huy, c'était la première fois ou
10 la deuxième fois ? Si vous dites que Duch est venu deux fois,
11 cette scène que vous racontez avant l'aube, c'était la première
12 fois ou c'était la deuxième fois ?

13 [14.04.14]

14 R. C'était la première fois.

15 Q. Merci. Et donc la deuxième fois, ça se passe comment s'il vous
16 plaît ? Parce que quand le président vous a interrogé, vous avez
17 raconté, mais vous avez raconté une seule fois, pas deux. Donc,
18 je retiens que nous venons de parler de la première fois. La
19 deuxième fois, qu'est-ce qui se passe ?

20 R. La deuxième fois, je n'ai pas prêté une grande attention parce
21 que il est resté dans sa voiture et moi, je me suis surtout
22 préoccupé de vérifier les noms en regard de la liste que j'avais.

23 Q. Alors, le problème, Monsieur Him Huy, c'est que quand vous
24 avez répondu au juge d'instruction, je le répète, à ce
25 procès-verbal du 28 février 2008, votre réponse complète était

78

1 celle-ci : "Il est venu une fois avec Hor, à une date que je ne
2 peux préciser, dans sa voiture et accompagné de son messager.
3 C'est cette fois-là que je l'ai vu assis au bord de la fosse.
4 Pendant ce temps, Hor était dans la maison. Ensuite, c'est-à-dire
5 un autre jour, Hor est venu à son tour près de la fosse et m'a
6 demandé de tuer quatre autres personnes."
7 Je souligne : avez-vous dit au juge que Duch et Hor n'étaient pas
8 présents en même temps au bord de la fosse ?
9 [14.06.35]
10 "Donc, lorsque j'ai dit 'de temps en temps' je voulais dire deux
11 fois."
12 Voilà exactement ce que vous avez déclaré au juge d'instruction.
13 Est-ce que vous vous souvenez de cette déclaration, Monsieur Him
14 Huy ?
15 R. Oui, je m'en souviens. Je l'ai vu deux fois.
16 Q. Donc, je retiens que vous l'avez vu deux fois ; une fois, à
17 l'aube, au bord de la fosse et une autre fois, dans sa voiture.
18 C'est bien ce que vous venez de dire aujourd'hui ?
19 R. Oui.
20 Q. Nous en resterons là et la Chambre appréciera.
21 Je voudrais, Monsieur Him Huy, revenir maintenant un peu sur
22 votre travail, sur vos fonctions. Je ne suis pas spécialiste du
23 tout en matière militaire. Alors, j'aimerais que vous
24 m'expliquiez qu'est-ce qu'on appelait l'unité spéciale. Qu'est-ce
25 qu'elle avait de spécial l'unité à laquelle vous apparteniez ?

79

1 R. C'est lui qui utilisait le mot "unité spéciale". C'était une
2 unité spéciale qui comportait des coursiers spéciaux qui avaient
3 été arrêtés et, pour nous, pour notre groupe, nous devons
4 recevoir les prisonniers. Nous recevions nos ordres de Hor. C'est
5 lui qui nous disait comment procéder aux arrestations. Et après
6 la séance de formation, nous sommes allés faire des arrestations
7 comme nous en avons reçu l'instruction et notre groupe
8 s'appelait "unité spéciale".

9 [14.09.12]

10 Voilà ce que j'ai compris par "unité spéciale".

11 Q. Mais avant, quand vous étiez combattant, est-ce que vous aviez
12 reçu une formation particulière, un entraînement particulier
13 quand vous avez été combattant ?

14 R. À ce moment-là, c'était Hor qui nous formait aux techniques de
15 combat spécial apprises des Chinois. Et après, on a mis cette
16 formation en pratique et moi-même j'ai reçu un coup à la mâchoire
17 un jour parce que j'avais arrêté d'étudier ces techniques de
18 combat chinoises.

19 Q. Alors, vous avez dit à la Chambre que, un jour, par le fait
20 des circonstances et notamment de l'arrestation d'autres
21 personnes, vous êtes donc devenu vous-même chef. C'est bien cela
22 ?

23 R. Oui, des cadres ont été arrêtés. Après leur arrestation, Hor
24 m'a fait chef adjoint de la compagnie parce que beaucoup de gens
25 avaient déjà été arrêtés et notre tâche principale était de

80

1 réceptionner les prisonniers. Parfois nous devions aussi aller
2 faire des arrestations et pour ce faire, nous devions emprunter
3 des hommes à d'autres unités.

4 [14.11.20]

5 Q. Merci, Monsieur le Témoin. Essayez de répondre à mes questions
6 et de ne pas me répéter toujours que vous étiez chargé d'arrêter
7 et de recevoir les prisonniers. Nous le savons maintenant.

8 Donc, vous êtes devenu chef adjoint. Vous voulez rappeler à la
9 Chambre combien d'hommes vous aviez sous votre responsabilité,
10 sous votre commandement ?

11 R. Je suis devenu chef adjoint de la compagnie. En fait, je
12 n'étais à la tête que d'un groupe au sein de la compagnie sur
13 instruction de Hor avec pour tâche exclusive de recevoir les
14 prisonniers. Et pour ce qui est des tâches de défense, c'était
15 Peng qui s'en occupait et personne d'autre.

16 Il y a aussi Sry qui s'occupait d'un autre groupe aussi pour la
17 réception des prisonniers.

18 Q. Veuillez répondre à ma question. Combien d'hommes vous aviez
19 sous votre commandement, s'il vous plaît ?

20 R. Seulement un groupe qui recevait les prisonniers. Moi on ne
21 m'a donné qu'un groupe. Hor ne m'a donné qu'un groupe.

22 Q. Merci. Un groupe de combien de personnes, s'il vous plaît ?

23 [14.13.08]

24 R. À peu près 12 personnes dans ce groupe; 11 ou 12 personnes, et
25 cela comprenait les mécaniciens, les chauffeurs et quelques

81

1 autres membres du personnel.

2 Q. Donc, je peux dire que vous commandiez un groupe d'environ 12
3 personnes sans me tromper.

4 Monsieur Him Huy, est-ce que vous étiez un chef autoritaire ?

5 Comment vous définiriez-vous comme chef ?

6 R. Moi et mon groupe, on n'était pas autoritaire. Tout ce qu'on
7 faisait c'était le travail qu'on nous faisait faire. On
8 remplissait les missions qu'on nous donnait et on ne s'y opposait
9 pas sinon nous serions morts.

10 Q. J'entends bien, Monsieur. Vous étiez militaire, ce qui veut
11 dire - si nous sommes d'accord - que vous receviez des ordres de
12 vos supérieurs, mais que vous donniez vous-même des ordres à vos
13 subordonnés. Est-ce que c'est bien exact ?

14 R. Moi, personnellement, je ne donnais pas d'ordre aux gens dans
15 mon groupe. C'était Hor qui donnait les ordres à notre groupe et
16 parfois il menait même le groupe et c'est lui qui décidait
17 combien de personnes iraient avec moi ou combien de personnes
18 iraient avec lui.

19 Q. Donc, vous êtes en train d'expliquer à la Chambre que vous
20 étiez chef d'un groupe mais que vous ne leur donniez pas d'ordre.
21 C'est bien ça ?

22 [14.15.31]

23 R. Pour ce qui est de la procédure concernant les arrestations,
24 je ne donnais pas d'ordre personnellement parce que nous étions
25 sous la supervision de Hor. C'est Hor qui, parfois

82

1 personnellement, était impliqué dans l'opération.

2 Q. Mais en matière militaire - le peu que je connaisse -, Hor
3 vous donnait des ordres et vous-même vous donniez des ordres à
4 vos subordonnés, Monsieur Him Huy. Ai-je raison de dire cela ?

5 R. En termes militaires, on me disait combien il y avait d'hommes
6 qui devaient participer à l'opération et donc j'organisais
7 l'opération. On me donnait un certain nombre d'hommes et une fois
8 que j'avais reçu ces ordres, j'organisais les membres du groupe
9 pour procéder, pour faire ce qu'il fallait faire.

10 Q. Quand vous étiez à Choeung Ek et que, avec votre groupe, vous
11 participiez aux exécutions, est-ce que c'est bien vous qui
12 donniez des ordres à vos hommes pour les exécutions ; oui ou non
13 ?

14 R. Quand nous transportions les prisonniers, on s'occupait de la
15 sécurité. On remettait les prisonniers au groupe de Teng et c'est
16 le groupe de Teng qui creusait les fosses et qui procédait à
17 l'exécution des prisonniers, et ça sur ordre très clair de Duch à
18 savoir que c'était les hommes de Duch... de Teng qui devaient
19 creuser les fosses et tuer les prisonniers.

20 Q. Vous voulez nous dire que vos hommes n'ont jamais participé
21 aux exécutions ?

22 [14.17.50]

23 R. C'est le groupe de Teng qui exécutait les prisonniers et leur
24 travail était différent du mien. Moi, je devais transporter les
25 prisonniers et les amener au groupe de Teng.

83

- 1 Q. Jusque là j'ai compris, mais vous n'avez pas répondu
2 exactement à ma question. Alors, puisque nous parlons de la
3 hiérarchie justement, est-ce que vous confirmez, aujourd'hui,
4 devant la Chambre, la hiérarchie que vous avez indiquée aux
5 co-juges d'instruction lorsque nous étions à Choeng Ek, le 26
6 février 2008 - cote D48/1, au paragraphe 7.1 ?
- 7 Le témoin Him Huy décrit ainsi ce qu'il a compris de la
8 hiérarchie de l'époque : Duch était le supérieur de Hor qui était
9 supérieur de Phal, lui-même supérieur de Peng qui avait sous ses
10 ordres Bou.
- 11 Est-ce que c'est bien exact ?
- 12 R. Hor était celui qui était le plus haut placé. En dessous de
13 lui, il y avait Phal, ensuite Peng et en dessous de Peng, il y
14 avait Tuy, Bou ; et eux étaient commandants. Moi, moi-même,
15 j'étais chef adjoint et je travaillais sous ces quelques
16 personnes.
- 17 Q. Par rapport à Peng, vous étiez au-dessus ou au-dessous de lui
18 ?
- 19 R. Hor avait clairement réparti les rôles. À Phnom Penh, il
20 faisait partie de mon unité. C'était moi qui étais son supérieur.
21 Quand il a été transféré à Choeng Ek, il a été placé sous la
22 supervision directe de Hor, parce que moi j'avais pour tâche
23 exclusive de recevoir les prisonniers.
- 24 Q. Je voudrais maintenant, Monsieur Him Huy, que nous revenions
25 sur la scène qui s'est passée avec la victime, Monsieur Bou Meng.

84

1 [14.21.22]

2 Est-ce que vous pourriez être plus précis à la Chambre, et
3 rappeler cette scène, où vous êtes monté sur les épaules de Bou
4 Meng ? Vous pouvez raconter à la Chambre qu'est ce qui s'est
5 passé ?

6 R. Oui. À ce moment-là, je ne savais pas que c'était un type de
7 torture que j'ai pratiqué sur lui. C'était plutôt un jeu. Bou
8 Meng était très petit et pourtant il était marié. Alors, on a
9 plaisanté ; on lui a demandé s'il avait la force de faire quoi
10 que ce soit.

11 Et je me suis demandé s'il pouvait me porter sur son dos ; il a
12 dit oui. Alors, j'ai sauté sur son dos. Effectivement, il avait
13 suffisamment de force pour me porter. J'ai donc constaté qu'il
14 était fort.

15 Et je n'avais pas l'intention, à ce moment-là, de lui faire du
16 mal ou de le blesser.

17 Q. Et ça vous a beaucoup amusé, Monsieur Him Huy, de monter sur
18 le dos de Monsieur Bou Meng ? Vous avez trouvé ça amusant ?

19 R. À ce moment-là, entre nous, on se demandait s'il était
20 suffisamment fort. Et pour le vérifier, j'ai sauté sur son dos et
21 j'ai vu qu'il pouvait me porter. Mon intention était de tester sa
22 force ; c'est tout.

23 Q. Et vous croyiez que ça lui faisait plaisir ? Vous pensez qu'il
24 a trouvé ça drôle, lui ?

25 R. À ce moment-là il a dit que, oui il était fort et pouvait me

85

1 porter; c'est ce qu'il a dit. Et il l'a fait ; c'était une
2 plaisanterie. Je ne l'ai pas menacé en aucune manière.

3 [14.24.11]

4 Q. Pour vous c'était peut-être une plaisanterie, pour lui et
5 j'imagine un peu moins, non ?

6 R. Je crois que j'en ai assez dit.

7 Q. En effet.

8 Alors, puisque nous sommes avec Monsieur Bou Meng, je vais donc
9 vous donner lecture de ce passage dont on a parlé ce matin mais
10 sans vous en donner lecture. Je vais le faire, nous sommes donc
11 le 27 février, 2008, il y a un peu plus d'un an, nous sommes à
12 Tuol Sleng avec les co-juges d'instruction et le procès-verbal -
13 toujours, pour la Chambre, à la cote D48/2 et au paragraphe 8.7 -
14 dit ceci : "La partie civile Bou Meng confirme, il explique
15 comment il a été torturé. On lui a demandé de s'allonger. Il
16 affirme que c'est Him Huy, Peng, Tith, Mam Nai et Hor qui l'ont
17 frappé avec un bâton en bambou et un bâton en rotin. Il dit qu'on
18 a lui a montré une série de bâtons et qu'on lui a demandé de
19 choisir celui avec lequel il allait être frappé. Il explique
20 qu'ils ont frappé sur son dos, mais il s'est tourné pour éviter
21 les coups et a reçu des coups ailleurs. Il montre les cicatrices
22 de son dos. Il précise que certains ont dit : "Ne le torturez pas
23 jusqu'à la mort, on en a besoin pour dessiner Pol Pot."
24 Paragraphe 8.8 : "Le témoin Man Nai, déclare qu'il ne se souvient
25 pas avoir participé à un interrogatoire avec Peng, Tith ou Hor.

86

1 Sa tâche était d'interroger les Vietnamiens."

2 [14.27.07]

3 Paragraphe 8.9 : "Le témoin Him Huy reconnaît qu'il a participé à
4 l'interrogatoire et à la torture, précisant que, normalement, il
5 ne devait pas interroger et qu'il devait seulement garder à
6 l'extérieur. Il dit..." - et là, les juges d'instruction le mettent
7 entre guillemets, c'est-à-dire qu'ils vous citent - "Il dit qu'il
8 avait oublié mais il reconnaît tout de même."

9 Alors, Monsieur Him Huy, c'était un jeu quand vous avez demandé,
10 dites-vous, à Bou Meng de vous porter sur ses épaules. Est-ce que
11 ça, c'était encore un jeu ?

12 R. Oui, je l'ai déjà dit. Je ne voulais pas lui faire du mal,
13 c'était juste un jeu. Et je n'ai participé aux équipes
14 d'interrogateurs.

15 Q. Monsieur Him Huy, vous vous êtes présenté ce matin comme une
16 victime, qui cherchait justice. Et je veux bien admettre avec
17 vous que vous n'aviez pas choisi, au départ, de vous trouver dans
18 la situation dans laquelle vous vous êtes trouvé.

19 Mais, ai-je raison de dire que ce système criminel auquel vous
20 avez participé a pu fonctionner parce que à chaque étage il y
21 avait des chefs, petits ou grands, qui recevaient, qui
22 exécutaient et qui ordonnaient des ordres criminels ?

23 R. Je ne crois pas avoir compris votre question. Est-ce que vous
24 pouvez la répéter ?

25 Q. Je vais essayer de la faire plus simple. Duch a dit tout à

87

1 l'heure que vous étiez un cadre gradé de peloton.

2 Est-ce que vous êtes d'accord avec moi pour dire que dans la
3 chaîne de commandement, chacun a joué son rôle et chacun a
4 appartenu à un système criminel en obéissant aux ordres de ses
5 supérieurs et en les exécutant ?

6 R. Je peux dire que tout un chacun, là, devait exécuter les
7 ordres; sinon, il se faisait tuer.

8 [14.31.49]

9 Q. Monsieur Him Huy, S-21 était sous la responsabilité de qui, de
10 quel grand chef, de quel chef ; savez-vous ?

11 R. Bien sûr, je le sais. Duch était le directeur de S-21.

12 Q. Et ma question était au dessus de S-21, qui y avait-il ?

13 R. C'était Son Sen et je ne sais pas qui d'autre.

14 Q. Monsieur Him Huy, vous avez eu, dans le cadre de vos
15 fonctions, la possibilité de vous sortir de Phnom Penh, de vous
16 déplacer à l'intérieur du pays, de vous rapprocher de la
17 frontière avec le Vietnam. Vous nous avez dit que vous n'aimiez
18 pas votre travail, que vous aviez peur.

19 Pourquoi n'avez-vous pas fui ? Pourquoi n'avez-vous pas déserté,
20 comme d'autres l'ont fait, alors que vous étiez proche de la
21 frontière ?

22 R. À l'époque, les soldats khmers se battaient contre les soldats
23 vietnamiens. Comment aurais-je pu déserté, quitter mon groupe,
24 pour rallier l'autre camp ? Comme je l'ai déjà dit, j'ai demandé
25 à Son Sen à être transféré dans l'armée. J'étais fort effrayé

88

1 d'avoir à travailler à S-21 et comme je l'ai déjà dit, cette
2 requête a été rejetée.

3 Lorsque on m'a mis au défi de me battre contre les Vietnamiens,
4 j'ai dit : "Oui, j'aurais la bravoure pour lutter contre les
5 Vietnamiens." Et je préférais mourir sur le front que mourir en
6 prison.

7 [14.34.58]

8 Q. Et donc ce que vous dites aujourd'hui à la Chambre c'est que,
9 bien que vous ayez des camions, des véhicules à votre disposition
10 pour sortir de Phnom Penh, des laissez-passer pour sortir de
11 Phnom Penh, malgré tout ça vous avez pensé que vous ne pouviez
12 pas fuir S-21 ; c'est bien ça ?

13 R. J'avais ces lettres, ou ce n'était peut-être pas moi qui les
14 avais. Une autre personne était responsable de la garde des
15 papiers. Même si j'avais essayé de m'enfuir de S-21, j'aurais été
16 arrêté. J'en étais certain. Où est-ce que j'irais ? Aller sur le
17 territoire de l'ennemi, j'aurais été arrêté à ce moment-là et si
18 on m'arrêtait ou bien si je m'enfuyais, qu'est-ce qu'il
19 adviendrait de ma famille et de mes proches ?

20 Q. Et c'est pour ça qu'aujourd'hui vous pensez que vous avez été
21 vous-même victime de ce système ; c'est bien ça ?

22 R. Nous étions tous victimes. Nous sommes tous victimes de ce
23 système. Même ceux qui travaillaient dur, je voyais bien que nous
24 allions être de plus en plus nombreux à être arrêtés et tués et
25 si l'on m'avait autorisé à réintégrer l'armée, j'aurais

89

1 volontiers quitté la prison et les devoirs que j'avais à assurer
2 là, mais on ne m'a pas autorisé à rejoindre l'armée.

3 Q. Et vous savez que l'ancien directeur de S-21, Nat, a lui-même
4 été tué à S-21 ?

5 R. Pouvez-vous répéter la question ? De qui parlez-vous ?

6 [14.38.08]

7 Q. L'ancien directeur de S-21, Nat.

8 R. Nat n'était pas détenu à S-21. Je n'ai aucune idée du lieu où
9 il a été écroué.

10 Me ROUX :

11 Je peux vous répondre. Il a été écroué et exécuté à S-21, après
12 en avoir été le directeur.

13 Je vous remercie, Monsieur le Témoin. J'en ai terminé.

14 M. LE PRÉSIDENT :

15 Les juges souhaitent-ils poser encore des questions ?

16 M. LE JUGE LAVERGNE :

17 Je souhaiterais poser une question non pas au témoin mais à
18 l'accusé, si c'était possible.

19 Monsieur Kaing Guek Eav, est-ce que vous pouvez nous confirmer
20 que le témoin a été contraint de quitter le personnel de S-21 et
21 s'est retrouvé à Prey Sar ? Et si vous le confirmez, est-ce que
22 vous pouvez nous dire qui a décidé son renvoi, pour quelle raison
23 ? Est-ce que c'était dans un but de rééducation et pourquoi
24 avait-il besoin d'être rééduqué ?

25 [14.40.43]

90

1 L'ACCUSÉ :

2 Monsieur le Juge, depuis que j'avais été nommé directeur de S-21,
3 j'avais remarqué que le camarade Huy - le présent témoin devant
4 la Chambre - était l'adjoint affecté au peloton de la force
5 spéciale. Et cette unité spéciale ou force spéciale, il y avait
6 trois personnes qui y faisaient appel : moi-même, Nat et le
7 camarade Hor ; et même mon supérieur Son Sen y faisait appel.
8 Hier, le témoin a dit que pendant la guerre le terme était
9 utilisé... le terme d'"unité offensive" ou "unité d'attaque" pour
10 nommer cette force spéciale. Huy, par la suite donc est devenu
11 l'adjoint... cadre adjoint de ce peloton et c'était une unité que
12 moi-même et Huy... en laquelle nous avions la plus grande
13 confiance, et cela jusqu'à l'arrivée des Vietnamiens. Je l'ai
14 déjà dit précédemment.

15 Merci.

16 M. LE JUGE LAVERGNE :

17 Je ne suis pas sûr que vous ayez bien compris ma question.

18 Le témoin a indiqué que vers la mi-1978 il était parti et il
19 s'était retrouvé à Prey Sar.

20 Ce que je veux savoir c'est est-ce que son envoi à Prey Sar...

21 donc, il a quitté la tête, ses fonctions d'adjoint à l'unité
22 spéciale. Est-ce que cela correspondait à une décision ? Est-ce

23 que c'était pour le rééduquer et qui a décidé de l'envoyer à Prey
24 Sar ?

25 L'ACCUSÉ :

91

1 Monsieur le Juge, j'étais en train de vous répondre de manière
2 indirecte. En d'autres termes, j'ai vu cette personne travailler
3 avec nous jusqu'au 7 janvier. Hor et moi n'avons pas envoyé ce
4 témoin à la rizière, ni à Prey Sar.

5 [14.43.51]

6 M. LE JUGE LAVERGNE :

7 Donc, selon vous, il ne dit pas tout à fait la vérité ?

8 L'ACCUSÉ :

9 Je confirme que cette personne était un cadre en qui les
10 responsables de S-21 avaient confiance. Son témoignage sur cette
11 question n'est pas nécessairement convainquant. En effet, il n'y
12 a pas de preuve.

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 Le co-procureur souhaite intervenir pendant que le juge pose des
15 questions ?

16 M. SMITH :

17 Je pensais que le Juge Lavergne avait terminé ; donc, je peux
18 attendre, Monsieur le Président.

19 INTERROGATOIRE

20 PAR M. LE JUGE LAVERGNE :

21 La seule chose c'est que je souhaiterais peut-être que Monsieur
22 Him Huy puisse s'expliquer sur ce qui vient d'être dit par
23 l'accusé. Ça me paraîtrait plus logique.

24 Mais je n'ai pas, pour l'instant, de questions à poser à l'accusé
25 lui-même.

92

1 Q. Donc, est-ce que le témoin... est-ce que, Monsieur Him Huy,
2 est-ce que vous avez entendu ce que vient de dire l'accusé, à
3 savoir que selon lui, vous avez continué à travailler à S-21 et à
4 y exercer vos fonctions d'adjoint de l'unité spéciale jusqu'au 7
5 janvier ? Est-ce que, selon vous, ça correspond à la réalité ou
6 est-ce que vous maintenez ce que vous avez déjà dit précédemment
7 ? Et si vous le maintenez, est-ce que vous pouvez nous dire si
8 vous avez été arrêté et dans quelles conditions vous avez été
9 conduit à Prey Sar ?

10 [14.46.21]

11 M. HIM HUY :

12 R. C'est au milieu de 1978 que l'on m'a sorti de S-21 avec
13 d'autres gardes pour nous emmener travailler à la rizière et
14 construire les digues et on a demandé des bêtes de trait pour
15 nous aider à labourer. J'ai aidé à organiser l'irrigation des
16 rizières jusqu'à maturation du riz.
17 À ce moment-là, les Vietnamiens sont arrivés. Duch, Peng et Hor,
18 leur clique était en fuite pour aller vers Chamkar Dong et à ce
19 moment-là nous ne pouvions même pas manger. Nous aussi avons dû
20 partir en toute hâte. J'ai pu attraper au passage un simple hamac
21 et nous sommes partis. Je ne suis jamais retourné à S-21 et pour
22 rien au monde je n'y retournerais.

23 Q. Que ce soit bien clair pour la Cour, Monsieur Him Huy, quand
24 vous étiez à la rizière, c'était bien à Prey Sar ? Est-ce que
25 c'était bien parce que vous étiez envoyé là-bas pour être

93

1 rééduqué? Et est-ce que vous avez été envoyé en étant arrêté ou
2 est-ce que vous y êtes allé tout seul ?

3 [14.48.59]

4 R. On m'a fait planter le riz. On m'a dit que le camarade Nguon
5 m'avait mis en cause dans ses aveux. J'étais terrorisé que l'on
6 me re-arrête pour m'envoyer être exécuté à S-21.

7 Lorsque Huy a été arrêté, je savais que c'était... c'était une
8 question de temps, que tôt ou tard j'allais être aussi arrêté.

9 Q. Pour... alors, vous n'avez toujours pas répondu à ma question.
10 Vous étiez donc bien affecté à Prey Sar ; la rizière, c'était
11 bien à Prey Sar ?

12 Et est-ce que vous avez été arrêté pour être conduit à Prey Sar ?

13 R. Non, je n'ai pas été arrêté, c'est Hor qui m'a envoyé là-bas.

14 Q. Comment êtes-vous allé là-bas ? Et "là-bas", c'est Prey Sar ou
15 c'est pas Prey Sar ?

16 [14.50.47]

17 R. J'ai été envoyé pas à Prey Sar même mais à... vers le sud de
18 Choeung Ek et là, je travaillais dans la rizière plus loin, dans
19 une direction à l'opposé de la maison de Lon Non.

20 Q. Est-ce que vous étiez placé sous la surveillance de quelqu'un
21 ? Est-ce que, à cette époque, Huy - Huy des rizières, Huy Sre -
22 était toujours en fonction ou pas ?

23 R. Le frère Huy, à ce moment-là, était encore à la rizière et moi
24 je travaillais près de Choeung Ek.

25 Un jour, Hor par le biais de son messenger et avec un camion, m'a

94

1 demandé de rentrer et j'ai demandé au messager pourquoi on
2 voulait me ramener et je n'ai pas eu de réponse. Là, je me suis
3 dit que j'allais être arrêté et j'étais terrorisé. J'ai senti que
4 mes mains et mes pieds devenaient glacés. J'ai demandé à aller
5 dans une maison. Là, j'en étais... j'en étais sûr c'était... c'était
6 la fin, j'allais être arrêté.

7 Et on m'a dit que je devais m'occuper seulement de moi-même. Si
8 l'on m'affectait à la rizière, je devais me concentrer sur
9 uniquement ce qui concernait la rizière et rien d'autre que la
10 rizière.

11 J'ai été surpris d'apprendre que, avec une petite chose comme ça,
12 on pouvait me convoquer.

13 Q. Si j'ai bien compris, Huy Sre était toujours en fonction
14 lorsque vous-même vous étiez à la rizière. C'est bien ce que vous
15 venez de dire ?

16 [14.53.34]

17 Ce qui signifie que vous n'étiez plus en fonction à l'unité
18 spéciale lorsque Huy Sre a été arrêté. Vous n'avez en aucune
19 façon assisté, participé ou été impliqué dans l'arrestation de
20 Huy Sre ?

21 Vous n'avez pas été dans la maison où il a été arrêté ?

22 R. Ma maison était vers l'est de la maison de Lon Non où Huy Sre
23 a été arrêté. On m'a prévenu que l'on m'enverrait planter le riz
24 et que l'on ne me ramènerait à Phnom Penh et j'ai travaillé là
25 dans la rizière jusqu'à la libération.

95

1 Q. Encore une fois, Monsieur Him Huy, lors de l'arrestation de

2 Huy Sre, quelles étaient vos fonctions à ce moment-là ?

3 Est-ce que vous étiez en fonction à l'unité spéciale ou est-ce

4 que vous étiez dans les rizières ? Et si vous étiez dans les

5 rizières, vous continuiez à habiter dans votre propre maison ?

6 R. Chaque groupe était affecté à une maison qui lui servait de

7 résidence. Le frère Huy a été arrêté quelques mois avant le jour

8 de la libération.

9 Q. Quelles étaient vos fonctions à ce moment-là ?

10 R. Je n'avais pas de fonctions car seuls les gens des forces de

11 Phnom Penh menaient des arrestations de ce type.

12 [14.56.22]

13 Q. Donc, vous n'avez été impliqué en aucune façon dans cette

14 arrestation ? Comment en avez-vous été informé et pourquoi ?

15 Et qui a remplacé Huy Sre ?

16 R. Je n'étais pas au courant lors de l'arrestation de Huy Sre.

17 J'ai été mis au courant par la suite lorsque la nouvelle a couru

18 entre nous et, à ce moment-là, une autre personne l'a remplacé.

19 M. LE PRÉSIDENT :

20 Monsieur le Co-Procureur, vous avez la parole.

21 M. SMITH :

22 Merci, Monsieur le Président.

23 Monsieur le Président, ce témoin a donné une déposition abondante

24 concernant les circonstances. Lorsque l'accusé a fait des

25 observations, il a dit que, pour l'essentiel, c'est vrai sauf

96

1 pour quelques insuffisances.

2 Dans notre questionnement de ce témoin, personne n'a mis en
3 question le... la mésentente entre Hor et Duch dont le témoin a
4 donné des illustrations. Est-ce que l'on pourrait demander
5 directement au témoin s'il y a eu une telle mésentente entre les
6 deux ?

7 [14.58.09]

8 Et, deuxièmement, est-ce que Duch s'occupait de faire une enquête
9 sur Hor vers la fin de la durée de vie de S-21 ?

10 Et, enfin, est-ce que Duch a tué Hor ?

11 Quatrièmement, si ce n'est pas lui qui a tué Hor, qui l'a fait et
12 comment est-il mort ?

13 Ces questions-là n'ont pas été posées à Duch et, si nous ne les
14 posons pas, vous risquez, Madame et Messieurs les Juges, d'avoir...
15 de manquer d'une... d'un pan important de l'information nécessaire.

16 Donc, je souhaiterais demander que cette question soit posée à
17 l'accusé.

18 M. LE PRÉSIDENT :

19 Le Conseil de la Défense, vous avez la parole.

20 Me ROUX :

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Je regrette que les co-procureurs n'aient pas posé ces questions
23 quand ils avaient la parole. Alors, si les co-procureurs veulent
24 reprendre la parole après la Défense, la Défense demandera
25 elle-même à pouvoir bénéficier d'un temps de parole au moins

97

1 équivalent, mais il faudra bien que cela cesse. Vous avez eu
2 largement le temps de poser des questions.

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Monsieur le Co-Procureur, je ne vous donne pas le droit de parler
5 maintenant.

6 Nous en arrivons ainsi au terme de l'audition du témoin Him Huy.

7 Monsieur Him Huy, nous vous remercions de votre participation à
8 la suite de votre convocation par la Chambre. La Chambre comprend
9 que cette audition représente une épreuve pendant laquelle vous
10 avez dû répondre à beaucoup de questions de la Chambre et des
11 parties. Outre cela, les faits dont il est question ont eu lieu
12 il y a déjà 30 ans et il vous est difficile de vous souvenir de
13 ces événements de façon précise.

14 [15.01.17]

15 Cela étant, la Chambre vous remercie de votre témoignage.

16 Je demande à l'huissier de prendre les dispositions nécessaires
17 pour que le témoin puisse rentrer chez lui.

18 Nous allons maintenant faire une pause de 20 minutes et nous
19 reprendrons à 15 h 20. Et je rappelle à cette occasion, au public
20 et aux parties, que la Chambre a besoin de s'entretenir avec les
21 parties à huis clos à la suite d'une demande faite par les
22 co-procureurs ce matin.

23 Lorsque l'audience reprendra, ce sera donc à huis clos, car il
24 sera question d'aspects techniques de la procédure. Les parties
25 sont toutes invitées à cette partie de séance à huis clos qui

98

1 aura lieu après la pause.

2 La Chambre informe le public qu'il n'y aura pas d'autre audition
3 de témoin cet après-midi, car le temps nous manque pour cela.

4 Après la pause, lorsque nous reprendrons, ce sera pour discuter
5 d'aspects techniques de la procédure et donc, à huis clos. Le
6 public n'est donc pas invité à rester. Vous êtes invités à
7 revenir demain matin.

8 (Levée de l'audience publique: 15 h 3)

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25